

---

---

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Vingt-deuxième séance – Mardi 14 novembre 2000, à 20 h 30

**Présidence de M. Bernard Paillard, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller*, conseiller administratif, *M. Pierre de Freudenreich*, *M<sup>me</sup> Liliane Johner*, *M. Sami Kanaan*, *M<sup>me</sup> Michèle Künzler*, *MM. Jean-Pierre Lyon*, *Damien Sidler* et *M<sup>me</sup> Evelyne Strubin*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. André Hediger* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

#### CONVOCATION

Par lettre du 2 novembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 novembre et mercredi 15 novembre 2000, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Nous avons reçu une clause d'urgence sur la motion N° 130 qui figure à l'ordre du jour de nos séances. Nous allons discuter maintenant de la clause d'urgence et, si elle est acceptée, nous traiterons la motion demain.

## 3. Clause d'urgence sur la motion de MM. Paul Oberson, Jean-Pascal Perler, Jacques François, Jacques Mino, François Sottas, Daniel Künzi, Roman Juon, M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno et Eustacia Cortorreal: «Favorisons les échanges entre municipalités sur la problématique de la démocratie locale et de la participation politique» (M-130)<sup>1</sup>.

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, avant de vous parler de l'urgence, il y a deux points à clarifier. La motion N° 130 ne propose pas que le Conseil municipal in corpore se déplace au Brésil, mais qu'une délégation soit formée dans ce but. Il ne s'agit pas non plus de payer le voyage à des collègues, qui le paieront eux-mêmes. Tel n'est pas le problème. Il s'agit bien de former une délégation rapidement, dans la mesure où le forum auquel nous proposons que celle-ci participe aura lieu le 25 janvier 2001. Il est donc urgent de traiter cette question.

**Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion est acceptée à la majorité (3 oppositions).**

**Le président.** Nous discuterons donc du fond lors de l'une de nos séances plénières de demain.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 1944.

#### 4. Questions.

*orales:*

**M. Christian Zaugg** (AdG/SI). Ma question a, je le pense, une importance particulière, et je parle ici au nom de nombreux commissaires de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Le dossier de Sécheron semble évoluer très rapidement. Il apparaît que l'entreprise Serono, du nom de l'organisateur de la célèbre course du Vendée Globe... (*Rumeurs de dénégation.*) Bon, je me trompe sur ce point! Cette entreprise, disais-je, aurait racheté la parcelle, permettant ainsi à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève de réaliser une opération de récupération de l'ordre de 100 millions de francs. Il semble également que la Ville ait émis des réserves en ce qui concerne le gabarit des immeubles prévus. Qu'en est-il? Et quid des nombreux entrepreneurs ou artisans qui se sont vu signifier leur congé pour la fin du mois de juin 2001? Où vont-ils être relogés? Que se passe-t-il donc à Sécheron en ce moment et que fait le Conseil administratif de la Ville à cet égard?

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** La question posée par M. Zaugg vise la parcelle de Sécheron située en zone industrielle, en montant à droite l'avenue de France. Vous vous souviendrez que la Ville de Genève a fait tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir cette zone en affectation industrielle. Certains critiquaient d'ailleurs ce choix, disant que cette zone pourrait bien entendu abriter d'autres types d'activités. Je dois dire que l'évolution de cette affaire tend aujourd'hui à donner raison à la Ville d'avoir insisté pour préserver des zones industrielles sur son territoire.

Vous avez bien fait de relever, Monsieur Zaugg, que l'entreprise Serono est actuellement en tractations pour l'acquisition de cette parcelle. Vous avez parlé d'une vente; à ma connaissance, aucune n'a eu lieu à ce jour. L'entreprise est en tractations avec la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève pour l'acquisition de cette parcelle qui, sauf erreur, mesure 40 000 ou 42 000 m<sup>2</sup>. Il est vrai que le Conseil administratif, tout comme, d'ailleurs, le Conseil d'Etat, a été contacté par cette entreprise qui nous a présenté son projet de construction concernant l'ensemble de ladite parcelle.

Je ne vous cache pas que j'ai immédiatement réagi, en prenant connaissance de ce projet, dans la mesure où les bâtiments prévus le long de l'avenue de France dépassaient nettement les normes de construction admissibles dans cette zone. Je vous rappelle que nous sommes en troisième zone, où les bâtiments peuvent atteindre au maximum 21 m à la corniche. J'ai ensuite appris que la réaction du Canton a été similaire à la mienne. L'entreprise Serono s'est tout de suite déclarée prête à reconsidérer son projet de construction de façon qu'il soit conforme aux

dispositions de la loi sur les constructions. A partir de là, nous attendons bien entendu de connaître le projet définitif actuellement à l'étude auprès des architectes de l'entreprise Serono.

Monsieur Zaugg, vous posez une question des plus pertinentes: qu'advient-il de l'ensemble des occupants de cette zone, à ma connaissance au nombre d'une centaine aujourd'hui? Un groupe de travail s'est bien évidemment constitué, sous la présidence du Département de l'économie publique; des collaborateurs de mon département et également de la Gérance immobilière municipale y participent, puisqu'il s'agit de retrouver des locaux pour les différents locataires de cette zone industrielle. Nous sommes particulièrement attentifs à faire en sorte, avec l'aide de la Fondation pour les terrains industriels (FTI), l'ancienne FIPA, que l'ensemble de ces personnes puissent retrouver des locaux leur permettant de continuer leur activité.

Sur ce point, si vous me permettez, je dois signaler qu'il existe un désaccord entre la Ville et le Conseil d'Etat, puisqu'il est prévu, sur une parcelle appartenant à l'Etat au sud du chemin Rigot, juste au nord de la parcelle industrielle de Sécheron, d'ériger non seulement le P + R (park and ride), le fameux parking d'échange de 800 places dont nous avons déjà eu l'occasion de parler ici et celui de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) qui comptera 400 places, mais l'Etat souhaiterait également y construire un bâtiment de tête destiné à des activités administratives, en l'occurrence à des organisations internationales, semble-t-il. Nous avons dit que, si jusqu'à présent il se justifiait de préserver notre zone industrielle, c'est d'autant plus le cas aujourd'hui que nous aurons besoin d'une surface importante pour reloger ces différentes activités. Si un bâtiment pouvait trouver place sur la parcelle de l'Etat en plus du parking d'échange, cela devrait être, nous semble-t-il, un bâtiment industriel, ce qui permettrait notamment de reloger une partie des gens travaillant sur le site de Sécheron. Voilà la position que nous avons défendue. Je vous l'ai dit, celle du Conseil d'Etat, à l'heure actuelle en tout cas, ne semble pas tout à fait identique à la nôtre.

En tout cas, dans la mesure de nos moyens et dans le cadre du groupe de travail présidé par le Département cantonal de l'économie publique, nous faisons effectivement tout ce que nous pouvons pour examiner des solutions alternatives au cas où cette opération devait se faire. En effet, je le répète encore une fois, à l'heure où nous parlons et à ma connaissance, il n'y a pas encore eu d'accord définitif entre l'entreprise Serono d'une part et la Fondation de valorisation de l'autre.

Mais, comme vous le relevez, ce problème est en évolution, non pas quotidienne, mais en tout cas très rapide, ces derniers temps. Il est vrai que ladite entreprise demande à pouvoir obtenir des autorisations de démolir et de construire dans des délais apparemment très courts. Le Canton pourra-t-il y donner suite dans ces délais si brefs? Je l'ignore. En tout cas, du côté de la Ville, nous avons

## Questions

préavisé favorablement quant au principe, dans la mesure où des garanties nous ont été données concernant les futures activités déployées sur ce site; nous avons ainsi pu nous convaincre que celles-ci étaient effectivement conformes à la destination industrielle de la zone. Les surfaces brutes de plancher, notamment, seraient construites et affectées à la recherche. Nous restons bien entendu dans l'attente du projet de construction définitif, mais nous avons en tout cas obtenu des garanties ou des engagements de la part de l'entreprise Serono pour faire en sorte que le projet qui nous a été présenté soit revu afin d'être conforme aux dispositions de la loi sur les constructions.

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). J'ai plusieurs questions qui s'adressent à M. Hediger. Monsieur le conseiller administratif, comme vous le savez sans doute, le peuple genevois est appelé à se prononcer sur un certain nombre d'objets cantonaux le 26 novembre prochain, en particulier sur un objet concernant très directement la Ville de Genève. Il s'agit de la loi 7620 relative aux transports sanitaires urgents, qui institue une brigade sanitaire publique dans laquelle sont intégrées un certain nombre d'entités. Cette brigade sanitaire publique doit également fonctionner en collaboration avec les services des ambulances privées et, d'après ce que stipule la loi en question dans ses différents articles, le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) est associé à cette brigade; ainsi cette brigade comprendrait le SIS, qui reste dépendant de la Ville de Genève, ainsi que d'autres entités comme le Service de sécurité de l'aéroport, qui reste dépendant de l'aéroport international de Genève, et les ambulanciers privés, qui restent dans le secteur privé. La brigade sanitaire de la police, elle, une fois intégrée, doit être dissoute et, par conséquent, du fait de cette loi, il n'y aura plus d'ambulanciers de la police.

D'autre part, son article 11 institue un tarif unique qui, d'après l'intitulé et les différents alinéas, va se situer très au-dessus des tarifs pratiqués actuellement par les ambulanciers privés, lesquels sont de l'ordre de 700 francs. En effet, selon cet article 11, aux frais inclus dans les tarifs des ambulances privées s'en ajouteraient d'autres, notamment des coûts de formation. Il faudrait par conséquent s'attendre à des factures de l'ordre de 1000 francs, c'est-à-dire dix fois supérieures aux tarifs appliqués actuellement par la police et qui sont inférieurs à 100 francs.

La question que je pose est la suivante: tout d'abord, cela fait à peu près un an et demi que je siège au Conseil municipal, et je n'ai pas encore eu l'occasion d'entendre parler de la manière dont le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève est associé aux autres services de secours. Par ailleurs, je crois savoir que les tarifs appliqués par les ambulanciers du Service d'incendie et de secours sont de l'ordre de 210 francs. Par conséquent, si cette loi est acceptée – ce que je ne souhaite nullement, comme vous pouvez l'imaginer – cela pourrait faire

passer les tarifs appliqués par les ambulances du Service d'incendie et de secours à un montant de 1000 francs environ, soit cinq fois plus qu'actuellement.

J'ai plusieurs questions à vous poser à ce sujet. Premièrement, qui va encaisser cette différence de tarif? Y a-t-il eu une véritable négociation avec le Conseil d'Etat? Trouvez-vous normal qu'un service public applique des tarifs supérieurs à ceux du secteur privé actuellement? Cela ferait bien sûr perdre leur caractère de service public au Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève et à la brigade sanitaire de la police, si elle n'était pas dissoute ou si elle devait également appliquer les mêmes tarifs. C'est comme si l'on demandait demain aux familles de payer 10 000, 15 000 ou 20 000 francs par enfant envoyé à l'école, ou que l'on appliquait des tarifs supérieurs à ceux des écoles privées. Ce service public ne serait donc plus digne de ce nom.

Et ma dernière question à ce sujet est très précise: comment se fait-il que la Ville de Genève...

*M. Mark Muller (L).* Pouvez-vous répéter la question?

*M. Souhail Mouhanna.* Je vais répéter la question. J'ai droit à dix minutes de parole, Monsieur! Vous prendrez votre temps de parole tout à l'heure. (*Brouhaha.*) D'ailleurs, vous savez, Monsieur le président...

*M. Bernard Lescaze (R).* C'est de la propagande!

*M. Souhail Mouhanna.* La propagande... J'ai connu un certain nombre de fois la censure de la part de certains médias et, maintenant, à l'intérieur même du Conseil municipal, certains veulent me censurer! (*Rumeur dans les rangs de la droite.*) Vous n'y arriverez pas! Vous me connaissez, et vous allez voir que vous n'y arriverez pas! Vous n'avez pas d'arguments à donner. Je continue et je vais poser mes questions...

**Le président.** M. Mouhanna va poser ses questions. Je vous rappelle qu'il a droit à un temps de parole de dix minutes.

*M. Souhail Mouhanna.* Trouvez-vous normal, Monsieur le conseiller administratif, que le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève doive appliquer des tarifs aussi élevés, plus élevés que ceux du secteur privé?

Enfin, je poserai une dernière question à ce sujet. Dernièrement, j'ai vu que certains responsables du Service d'incendie et de secours se sont engagés de manière extrêmement active en faveur de la loi. Je me pose donc une petite question: puisque cette loi a pour conséquence la dissolution de la brigade sanitaire de la police, devrais-je conclure que le personnel, ou la commission du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, souhaite également être rattaché au Département de l'action sociale et de la santé, selon ce que veut la loi au niveau des ambulanciers de la police? Merci de me répondre.

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Je crois que, pour bien comprendre cette votation, il faut remonter au moins à une dizaine d'années en arrière. Le débat concernant cette affaire des ambulances a été long. (*Brouhaha.*) Il y a une dizaine d'années, un premier projet de privatisation totale a été lancé, Monsieur Mouhanna, je ne sais pas si vous vous en souvenez. Mais la police et le Service d'incendie et de secours ont réagi de telle sorte que ce projet de loi n'a jamais pu voir le jour au Grand Conseil.

Ensuite, il y a eu toute une étude sur le numéro 144, qui dépendait, au début, de la gendarmerie. Les compétences du 144 concernaient tout ce qui est privé dans les immeubles et c'étaient donc logiquement des ambulanciers privés, ce qui est tout à fait normal. Pour tout ce qui relevait du domaine public et des routes, le 144 devait répartir le traitement des demandes entre la police et le Service d'incendie et de secours, puisque les deux disposent d'ambulances. Vous savez que le Service d'incendie et de secours possède quatre ambulances dotées d'un bloc opératoire, lesquelles ont été financées par des crédits que vous avez votés au cours de ces dernières années. Sur ce point-là également, il y a eu passablement de réactions, d'où une nouvelle étude demandée par M. Guy-Olivier Segond.

Cette étude a abouti, après des mois de discussion, à un projet de loi sur lequel le peuple genevois se prononcera le 26 novembre. Or cette loi sur les transports sanitaires d'urgence pose un certain nombre de problèmes importants. Tout d'abord, quand survient un accident de la circulation, ce sont les pompiers qui sont appelés pour la désincarcération des personnes; ils partent donc avec un véhicule pionnier équipé du matériel de désincarcération – des vérins pneumatiques, notamment – et, pour toute intervention importante, avec une ambulance.

Au cours de ces dernières années, il y a parfois eu deux ambulances sur le terrain. En effet, l'ambulance de la police arrivait en même temps que celle des pompiers. La question s'est donc posée de trouver éventuellement d'autres solutions. On s'est notamment demandé si le rôle de la police, sa mission prévue par la loi, était réellement d'intervenir sur le plan sanitaire lors d'accidents. Je rappelle que, il y a quelques années, le Grand Conseil a refusé des crédits à la gendarmerie pour

l'acquisition de matériel de désincarcération. Cela aurait créé un doublon très important avec le Service d'incendie et de secours. Beaucoup de médecins se sont également opposés au fait que l'on interroge une personne gravement accidentée pendant la durée du trajet pour l'hôpital ou la clinique et que l'enquête relative à l'accident débute à l'intérieur de l'ambulance. Les médecins ont mis le holà à cette pratique, considérant que l'essentiel est de sauver la personne accidentée ou, en tous les cas, de la soigner le plus rapidement possible.

Suite à cela, certains ont considéré qu'il vaudrait mieux garder le Service d'incendie et de secours avec son équipement actuel, et c'est en grande partie ce que prévoit la loi.

Nous avons été auditionnés par la commission du Grand Conseil auprès de laquelle nous avons fait valoir la qualité d'intervention du Service d'incendie et de secours sur le terrain. Quant aux tarifs, nous n'avons pas été, à strictement parler, associés aux discussions. Je ne sais pas, Monsieur Mouhanna, d'où proviennent les chiffres que vous avez cités tout à l'heure. Actuellement, notre tarif est de 180 francs, c'est-à-dire qu'il est plus bas que celui de la gendarmerie. Il reste à savoir ce que remboursent les assurances par la suite. Cependant, je n'ai quant à moi jamais été engagé dans un projet de future facturation de 1000 francs, comme vous le dites. Vous m'apprenez ce chiffre ce soir; je ne l'avais jamais entendu.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Personnellement, je préfère éviter les doublons dont on a beaucoup parlé et je ne dis pas cela parce que le Service d'incendie et de secours dépend de mon département. A mon avis, la structure où le 144 traite les demandes en sollicitant en priorité les pompiers est la meilleure; en effet, ceux-ci sont mieux équipés que la gendarmerie, puisque, en plus de leur ambulance, ils disposent de véhicules de désincarcération. Je crois donc que c'est une bonne solution. J'attire seulement votre attention, Monsieur Mouhanna, sur le fait que, dans tous les pays d'Europe, ce sont d'abord les pompiers qui interviennent en cas d'accident de la route, car il est rare que la police ait des ambulances. Le cas de Genève est vraiment une exception.

Sans faire de propagande, je pense, Monsieur Mouhanna, que la loi dont il est question ici fournit une solution équitable à ce problème qui perdure depuis des années.

**Le président.** M. Mouhanna souhaite répliquer; c'est son droit. (*Protestations.*)

**M. Souhail Mouhanna** (AdG/SI). Je vois que, véritablement, certains ne voudraient pas que la population, que les citoyennes et les citoyens, non seule-

ment de la ville, mais aussi du canton de Genève, puissent avoir un certain nombre d'informations. C'est ainsi que certains considèrent que l'on doit fonctionner en démocratie, mais tel n'est pas mon point de vue.

Je dirai tout d'abord à M. Hediger que personne n'a contesté le rôle de centrale unique du 144; les policiers les premiers l'ont reconnu. Nous n'avions pas besoin de créer une loi qui dissout la brigade sanitaire de la police pour instaurer le 144, lequel fonctionne déjà.

Je voudrais dire aussi que la brigade sanitaire de la police existe depuis cinquante ans, et que les qualifications des personnes qui en font partie sont au moins aussi élevées que celles de n'importe quel intervenant au niveau sanitaire; c'est reconnu par la certification ISO 9002.

Mais M. Hediger ne m'a pas répondu, et je laisse les citoyennes et les citoyens qui nous regardent à la télévision ce soir juger de l'attitude des radicaux, notamment, dont le parti a appelé à voter contre cette loi et qui, apparemment, ici, au niveau du Conseil municipal, désavouent leur propre parti.

*Des voix dans les rangs radicaux. Coupeuz!*

*M. Souhail Mouhanna.* Je voudrais terminer en disant, en deux mots, que j'ai ici un extrait de la décision du Conseil d'Etat vaudois concernant les services sanitaires urgents...

**Le président.** Monsieur Mouhanna, il faut conclure.

*M. Souhail Mouhanna.* ... selon laquelle les factures, que Genève voudrait appliquer de la même manière, s'élèveraient à environ 1000 francs. Si l'on veut supprimer la seule brigade sanitaire de la police aujourd'hui, c'est justement parce qu'elle coûte dix fois moins, et là réside peut-être l'origine de cette loi.

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur Mouhanna. Il est vrai qu'il n'était peut-être pas approprié d'évoquer ce sujet par le biais d'une question; il aurait été préférable de faire une interpellation. Quant à ceux qui me signalent l'article 62 du règlement du Conseil municipal, s'il est vrai que celui-ci rappelle que les questions doivent être concises, il n'en est pas moins vrai qu'il précise également qu'il ne peut y avoir de discussion générale, ni sur la question, ni sur la réponse,

raison pour laquelle je ne donnerai la parole à personne d'autre qu'au conseiller administratif, s'il le souhaite, pour répondre à M. Mouhanna, ce qui conclura cet échange.

*M. Michel Ducret* (R). Le Parti radical a été mis en cause, Monsieur le président.

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Je redis à M. Mouhanna que je n'ai jamais été associé à un projet de facturation comme celle qu'il évoque; j'ignore où il a trouvé ce montant de 1000 francs. Par ailleurs, je n'ai pas remis en question la formation des ambulanciers de la gendarmerie. Ils suivent, ou vont suivre, la même formation que les pompiers.

Monsieur Mouhanna, vous ne savez peut-être pas que le problème a évolué. Dans un proche avenir, il risque de ne plus y avoir à Genève de formation d'ambulanciers. M<sup>me</sup> Brunschwig Graf a créé, peut-être à juste titre, une école de formation des ambulanciers; cette formation n'a cependant plus le même caractère qu'auparavant, puisqu'elle se faisait en cours d'emploi. Cette nouvelle école, qui vient de s'ouvrir à Genève, accueille des personnes venant d'autres cantons qui seront formées comme ambulanciers; très peu d'entre elles sont originaires de Genève. J'ai demandé à M<sup>me</sup> Brunschwig Graf de pouvoir la rencontrer après la votation pour discuter du maintien de cette formation des ambulanciers, mais en cours d'emploi. Dans l'état actuel des faits, cette école doit être suivie pendant deux ans. Je ne peux donc pas libérer un pompier pour la suivre. Une évolution a donc marqué cette formation.

Pour cette raison, Monsieur Mouhanna, le problème que vous soulevez ce soir est presque un faux problème, parce que, d'ici peu, nous risquons de ne plus avoir d'ambulanciers au Service d'incendie et de secours ni à la police. Une négociation concernant l'école d'ambulanciers doit avoir lieu.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez** (S). Ma question s'adresse au conseiller administratif en charge du département des affaires culturelles; elle concerne les Halles de l'Ile. Pouvez-vous nous donner quelques informations à ce sujet, en tout cas quant aux travaux du département, notamment concernant le calendrier et la date à laquelle nous pourrions connaître la liste des projets déposés?

**M. Alain Vaissade, maire.** Nous avons examiné le rapport des services du département des affaires culturelles au mois de septembre, mais je le leur ai ren-

voyé, parce que je le trouvais incomplet et que j'estimais qu'il reflétait mal la situation actuelle. Une deuxième version m'en est donc parvenue et, comme elle ne me satisfaisait pas non plus, je l'ai également renvoyée aux services concernés afin que le rapport soit, premièrement, accessible à l'ensemble des conseillers municipaux. En effet, les propositions n'étaient pas décrites de manière satisfaisante; il n'y en avait qu'une liste exhaustive et, de plus, les propositions que le Conseil administratif devait retenir n'étaient pas suffisamment mises en valeur. La troisième version de ce rapport va parvenir au Conseil administratif, afin que ce dernier arrête un projet qu'il soumettra au Conseil municipal. Un rapport intermédiaire va vous parvenir, non pas à la séance plénière du 5 décembre, mais à celle du mois de janvier.

A partir de ce moment-là, vous aurez le rapport en mains, vous l'étudierez, et soit vous voterez sur le siège une proposition au mois de janvier – ce qui m'étonnerait – soit vous le renverrez en commission. C'est vous qui déciderez du sort que vous réserverez aux propositions du Conseil administratif. Voilà le programme, dont l'issue dépend de la rapidité avec laquelle vous traiterez ce sujet dans la commission que vous désignerez. Vous savez que cela prend un certain temps. Prenez par exemple le nouveau Musée d'ethnographie: actuellement, le projet est bloqué en commission des travaux en raison de différentes manœuvres que je ne citerai pas aujourd'hui ici, mais que l'on évoquera peut-être plus tard s'il le faut. Eh bien, cela fait déjà un an! Pour les Halles de l'Ile, vu l'importance du rapport, vous pouvez compter au moins un an, si ce n'est pas deux, avant qu'il ne sorte de commission. Et, puisque vous demandiez un échéancier, je précise qu'il faudra ensuite procéder à la mise en œuvre de vos propositions pour pouvoir intervenir sur le terrain; vraisemblablement donc, ce sera à la fin de la législature.

**M. Bernard Lescaze (R).** La tribune du Conseil municipal est suffisante pour débattre des problèmes qui concernent la Ville, et non pas violer notre règlement. Nous adresserons d'ailleurs une protestation écrite au président, laquelle sera lue au début de la prochaine séance.

J'ai deux questions. La première s'adresse à M. le conseiller administratif en charge du département des sports et de la sécurité. Monsieur le conseiller administratif, le Service des agents de ville, dont vous avez la responsabilité, n'a pas manqué, au début du mois d'octobre, d'adresser à de nombreux cafetiers, restaurateurs et commerçants, une lettre disant, après un contrôle de la terrasse d'été, de l'emplacement de ceci et de cela: «Nous avons constaté qu'une surface supérieure à celle octroyée dans la permission susmentionnée a été occupée. Il s'agit d'une utilisation illicite du domaine public; par conséquent, nous vous intimons l'ordre, à réception de la présente, de rétablir une situation conforme au droit. Si un tel état de fait devait se reproduire en saison 2001, nous ne manquerions pas de

vous infliger une amende administrative de 100 francs à 60 000 francs, conformément à l'article 85 de la loi sur les routes.» Ce ton est martial, Monsieur le conseiller administratif!

Ma question, elle, sera concise: pouvez-vous m'indiquer de façon précise combien de courriers de ce type vous avez adressés aux occupants illicites de l'immeuble du squat Rhino, lesquels occupent également de façon illicite de nombreuses portions du domaine public? J'attends votre réponse, et j'ai encore une seconde question à vous poser ensuite. (*Applaudissements.*)

**M. André Hediger, conseiller administratif.** Tout d'abord, l'agrandissement des terrasses est un problème récurrent, année après année. En février, les restaurateurs envoient au Service des agents de ville et du domaine public un plan de la surface qu'ils souhaitent occuper durant la saison. Si celle-ci est située devant leur établissement, cela ne pose pas de problèmes. Les problèmes apparaissent dès l'instant où le restaurateur agrandit ladite surface au-delà de la bordure de façade; dans ce cas, il doit obtenir l'accord des commerçants voisins, ce qui se comprend: ces derniers souhaitent en effet que leur vitrine continue à être visible. S'ils donnent leur accord, le restaurateur obtient l'autorisation demandée.

Monsieur Lescaze, vous connaissez le problème: en cours de saison, les terrasses s'agrandissent, et nous devons rappeler à l'ordre les cafetiers et restaurateurs. Je ne sais pas si beaucoup de lettres semblables à celle que vous avez lue ont été envoyées; en fait, il n'y en a peut-être eu qu'une seule, c'est celle que vous avez. Je me renseignerai pour savoir combien de lettres ont été envoyées suite aux rapports des agents de ville dans le cadre de leur ilotage.

Quant à savoir si j'ai envoyé la même lettre aux squatters, et notamment à ceux du squat Rhino... J'aimerais seulement attirer l'attention du bon radical que vous êtes sur le fait que je demande depuis des années à M. Ramseyer, responsable du Département de justice et police, de faire appliquer les lois. Ce n'est pas moi qui le peut, mais lui. A ce jour, je n'ai reçu aucune réponse de votre conseiller d'Etat radical M. Ramseyer, concernant les débits de boissons aménagés dans ces squats, qui possèdent des calicots en façade et dont la lumière scintillante est interdite par la loi. Merci, Monsieur Lescaze! (*Quelques applaudissements.*)

**M. Bernard Lescaze (R).** Monsieur le conseiller administratif, je ne manquerai pas de faire part de vos propos, dont je suis très heureux qu'ils soient ainsî prononcés publiquement. Ma seconde question s'adresse à M. le conseiller

administratif en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Là aussi, la Ville se veut exemplaire dans le respect de la défense de notre patrimoine, notamment de notre patrimoine bâti. Les préavis souvent négatifs et sévères du Service de la conservation du patrimoine qui, il est vrai, dépendait jusqu'alors du département des affaires culturelles, ainsi que ceux du département de M. Ferrazino pour le respect strict de la loi sur les constructions et installations diverses, de même que sur la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, ne cessent de se succéder.

Quelle n'a donc pas été ma surprise d'apprendre que des travaux ont été entrepris dans le bâtiment de l'ancien hôtel municipal au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, juste à côté, au rez-de-chaussée, et ce sans aucune autorisation, alors que ce bâtiment est inscrit à l'inventaire. Une cafétéria et d'autres locaux ont été détruits pour installer une salle de conférences, et cette violation était de telle importance que M. le conseiller d'Etat Moutinot, chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, s'est déplacé en personne pour constater la gravité de l'infraction, l'étendue des dégâts et savoir s'il convenait d'infliger une amende à la Ville, d'interrompre immédiatement le chantier ou, solution minimale qui a été adoptée – en effet, entre gens du même bord, on se rend quand même quelques services – d'inviter de façon fort pressante la Ville à déposer une demande d'autorisation...

*M. Souhail Mouhanna (AdG/SI).* La question, Monsieur Lescaze! Où est la question?

*M. Bernard Lescaze.* Ma question est la suivante: la Ville continuera-t-elle à violer la loi dans d'autres domaines?

Ma seconde question, puisqu'un perturbateur n'écoute pas, est de savoir si l'ancienne salle historique du Conseil administratif a bel et bien été conservée, puisque M. Ferrazino a trouvé que l'ancien bureau occupé par M. Emmenegger puis M<sup>me</sup> Burnand était trop petit pour lui et était bon pour sa secrétaire. Je rappelle qu'il s'agit d'un ensemble peut-être pas toujours au goût de notre temps, certes, mais datant de la fin des années 40, et qui mérite d'être soigneusement sauvegardé, tant en raison de son plafond peint que de ses meubles. Je ne doute d'ailleurs pas, connaissant quand même son intérêt pour le patrimoine de notre cité, que le conseiller administratif a pris les mesures pour le protéger.

J'aimerais enfin savoir, et c'est ma dernière question, comment il a été possible que la Ville, si sourcilleuse – et souvent à juste titre – face à des propriétaires

privés, ait pu ainsi bafouer la loi et les règlements en ne demandant pas d'autorisation. C'est en fait la question la plus importante, parce que c'est quand même extrêmement surprenant.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Monsieur Lescaze, vous me savez attaché tout comme vous à la préservation du patrimoine, vous l'avez relevé tout à l'heure. Par conséquent, vous imaginez bien que, dès que j'ai appris que certains travaux avaient eu lieu dans l'immeuble situé au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, sans qu'une autorisation de construire en bonne et due forme n'ait été sollicitée au préalable, j'ai immédiatement demandé l'arrêt de ces travaux. J'ai parallèlement demandé qu'il me soit donné un rapport sur la nature de ces derniers. Je suis en mesure de vous rassurer, Monsieur Lescaze: aucun d'eux, bien entendu, n'a pour conséquence de supprimer des décors auxquels nous sommes tout comme vous très attachés, ni de supprimer tel ou tel mur de ces locaux.

Vous avez raison: il y avait une cafétéria à cet endroit, en lieu et place de laquelle mes services ont souhaité aménager une salle de conférences. Mais je vous rassure sur ce point également, Monsieur Lescaze, car je leur ai demandé qui avait bien pu autoriser à l'époque l'installation d'une cafétéria dans un immeuble qui, vous l'avez rappelé, est à l'inventaire. Vous connaissez aussi bien que moi la réponse, je pense: cette cafétéria avait été aménagée au début des années 70 sans aucune autorisation. Peut-être n'étiez-vous pas encore membre du Conseil municipal pour vous soucier de ce qui se passait dans ce bâtiment, ou peut-être prêtiez-vous moins d'attention aux personnes qui l'habitaient qu'à celles qui s'y trouvent aujourd'hui. Toujours est-il que cette cafétéria qui n'aurait jamais dû voir le jour a aujourd'hui bel et bien disparu, et qu'une salle de conférences – laquelle pourra, le cas échéant, abriter les travaux de certaines de vos commissions – offrira la possibilité de se réunir dans ces locaux. Je pense que c'est pour la satisfaction de tout le monde.

Encore une fois, je peux vous rassurer: le patrimoine, en tant que tel, est préservé, les meubles auxquels vous faisiez allusion et qui semblent vous être chers seront bien entendu conservés, mais plus comme une image ou un témoignage de ce que nous avons connu, car, si vous les avez un jour utilisés, vous auriez pu vous rendre compte qu'ils n'étaient plus tout à fait adaptés à l'utilisation... (*Remarque.*) Non, mais la place qu'ils prennent n'est pas tout à fait adaptée à l'utilisation que nous en faisons lorsque nous recevons des habitants des différents quartiers ou des membres de certaines associations. Par conséquent, je peux vous dire que, aujourd'hui, non seulement ces bureaux sont beaucoup plus fonctionnels qu'ils ne l'étaient précédemment, mais que, de plus, leur caractère, ou en tout cas la qualité du bâtiment, n'ont pas du tout été touchés. Voilà, j'espère avoir répondu à ce propos en vous rassurant.

## Questions

**M<sup>me</sup> Alexandra Rys (DC).** Il y a quelques mois, je m'étais inquiétée de l'état du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Il a aujourd'hui un bien meilleur aspect; je pense donc que l'on a avancé, tant en ce qui concerne les travaux que la gérance. Pourrais-je avoir plus de renseignements à ce sujet?

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Vous savez que je m'occupe des travaux, et mon collègue Muller des problèmes de gérance. En ce qui concerne les travaux, vous avez raison, nous avons mis hors d'eau le bâtiment et, par conséquent, l'échafaudage vient d'être enlevé. Ce bâtiment, en tout cas de l'extérieur, a recouvert une allure plus proche de celle que nous lui connaissions jusqu'à maintenant.

Je dois toutefois vous dire, d'après les derniers contacts que j'ai eus avec mon collègue Pierre Muller, que l'avancée des négociations avec les exploitants actuels ne nous permet pas d'affirmer aujourd'hui que nous sommes à bout touchant. Il m'a été indiqué qu'elles se poursuivaient; nous ne désespérons pas mais, comme vous le savez, une procédure judiciaire est en cours devant les tribunaux. Nous avons formulé un certain nombre de propositions; simplement – je crois que Pierre Muller l'avait déjà dit dans cette enceinte à d'autres occasions – nous ne sommes pas prêts à accepter n'importe quelle proposition pour mettre un terme à ce litige. Nous œuvrons véritablement pour tenter de trouver une solution le plus rapidement possible; tout le monde attend que ce restaurant retrouve son affectation d'origine, et il est effectivement regrettable de voir que les exploitants actuels multiplient les procédures pour retarder la réalisation des travaux.

En effet, les travaux auxquels nous avons fait allusion sont ceux qui ont eu lieu consécutivement à l'incendie, et nous devons encore procéder à tous ceux pour lesquels vous aviez en son temps voté un crédit, notamment à la mise en conformité de la cuisine dudit restaurant. Tous ces travaux doivent encore être menés à bien, et aussi longtemps qu'un accord n'est pas intervenu avec les exploitants de l'établissement, nous ne pouvons y procéder. Nous attendons donc, et nous sommes pressés de pouvoir conclure ce dossier, ce qui, vous l'avez compris, ne dépend pas uniquement de nous.

**M. Guy Savary (DC).** Je resterai également dans le domaine de la restauration. J'aimerais poser une question au Conseil administratif concernant le Restaurant des Halles de l'Île. J'ai pu constater il y a quelques jours que, lorsque l'on s'y rend un vendredi avant 22 h et que l'on aimerait encore se sustenter quelque peu, on nous répond que les cuisines sont fermées et que l'on ne peut plus rien servir de chaud et de consistant. Comme il s'agit d'un restaurant appartenant à notre

municipalité, je demande au Conseil administratif s'il ne serait pas judicieux, au moins en fin de semaine, de prolonger un peu le service, pour les autochtones, mais également pour le tourisme national et international?

**M. Alain Vaissade, maire.** Nous ferons part de votre question à M. Muller, conseiller administratif en charge de ce restaurant via la Gérance immobilière municipale. Sachez que cela ne sera quand même pas facile; en effet, ce restaurant ouvre surtout pour le déjeuner et, effectivement, à partir d'une certaine heure le soir, les cuisines ne fonctionnent plus, on ne sert plus que de la petite restauration. Nous transmettrons néanmoins votre suggestion à Pierre Muller, et il vous répondra dans une prochaine séance.

**M. Roman Juon (S).** Je vais renoncer à mes deux questions, que je poserai par écrit pour gagner un peu de temps. Néanmoins, j'ai quand même envie d'intervenir auprès de notre maire, lequel a fait tout à l'heure une allusion à propos du nouveau Musée d'ethnographie qui m'a particulièrement fâché. Il a insinué qu'il y aurait certaines personnes de la commission des travaux, si je traduis ses propos, qui essaieraient de bloquer les débats à ce sujet. Mon camarade Deshusses, absent pour le moment, et moi-même nous sommes fait apostropher par un membre des Verts appartenant à la commission mais qui brille par son absence maintenant. J'aimerais savoir, Monsieur Vaissade. Vous avez eu une remarque assez désobligeante à ce sujet. Si vous pouvez vous exprimer à ce sujet...

**M. Alain Vaissade, maire.** Monsieur le conseiller municipal, j'ai l'impression que vous vous sentez visé. Je n'ai pour ma part pas prononcé votre nom, mais c'est vous-même qui le dites!

**M. Daniel Künzi (AdG/SI).** Je suis un lecteur de *VG Mag*, comme vous tous probablement. J'ai donc appris dans la rubrique «Nouveautés» les raisons de la création d'un Service des relations extérieures au Palais Eynard. Je trouve cela très bien. Je pense effectivement que nous n'en sommes plus au temps de la fondation de la République où il fallait peut-être une journée pour se rendre en diligence de Genève à Lausanne. C'est très bien de soigner les relations extérieures, mais enfin, comment les soigner? C'est là que je m'interroge. J'aurais posé cette question par écrit si j'avais su à qui m'adresser précisément. Je lis, dans les raisons d'être de ce Service des relations extérieures, le premier point: «Les orga-

## Questions

nismes supranationaux ont un rôle fondamental à jouer dans la stabilité mondiale, – on est d'accord – «notamment l'OMS, OIT et l'OMC, dont les quartiers généraux sont à Genève.» Alors là, je me demande comment on peut écrire et penser cela, et de quelle manière on va agir ensuite, si l'on pense que l'OMC (Organisation mondiale du commerce) joue un rôle stabilisateur, qui plus est au même titre que l'OMS (Organisation mondiale de la santé). Je trouve que c'est un comble d'écrire une phrase comme celle-ci, d'autant plus que, ce printemps, une écrasante majorité du Conseil municipal a voté une motion extrêmement sévère à l'égard de l'OMC, pour demander, en particulier, un moratoire. J'aimerais des éclaircissements à ce sujet, s'il vous plaît.

**M. Alain Vaissade, maire.** Monsieur le conseiller, nous n'allons pas nous engager dans un procès d'intentions pour discuter sur un texte et l'interprétation d'une phrase. Nous signalons qu'il y a des organisations internationales à Genève, et en particulier l'OMC, dont vous ne pouvez pas nier qu'elle a son siège à Genève. Nous en avons fait mention dans une liste qui ne se contentait d'ailleurs pas de mentionner uniquement l'OMC. Nous en restons donc là. D'abord, c'est le Conseil administratif qui est responsable de ce Service des relations extérieures; je vous le dis, puisque vous sembliez ne pas savoir à qui vous adresser.

Eh bien, celui-ci a été mis en place pour favoriser les relations entre les organismes et entre les personnes, de telle manière que les sollicitations qui arrivent au Conseil administratif soient traitées par une politique tout à fait cohérente. Nous avons donc voulu à un moment donné traiter ces sollicitations au sein de l'exécutif de la Ville et avons donc constitué une cellule – pas bien importante – de deux personnes qui vont être engagées pour étudier toutes les propositions et les sollicitations émanant de l'extérieur, afin que nous puissions y donner une réponse cohérente.

Ne vous méprenez pas en ce qui concerne ce qui s'est passé avec les manifestations de l'OMC, dont vous avez fait état. Ne nous prenez pas pour un interlocuteur voulant s'opposer à ceux qui manifestaient contre une globalisation du marché sur notre planète. Nous n'en sommes pas là. Ne faites pas monter trop vite les tours. Pour notre part, nous donnions quelques indications succinctes sur ce que pourrait faire ce Service des relations extérieures, en tout cas dans le cadre de ses interventions.

## 5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1999 (PR-50 A)<sup>1</sup>.

### *Suite des déclarations des rapporteurs*

**M. Jean-Pascal Perler, sous-rapporteur (Ve).** En tant que rapporteur concernant le département de M. Ferrazino, j'ai juste un petit commentaire à faire. En annexe de mon rapport, on trouve le plan des terrains des Services industriels situés à la Jonction. On peut y deviner l'appartenance des parcelles, soit à la Ville de Genève ou à l'Etat de Genève. Si je me permets d'intervenir ici, c'est que, sur ce document tel qu'il est sorti à l'impression, on ne distingue pas du tout les différentes parcelles les unes des autres. Lorsqu'on fait une copie en noir et blanc des beaux plans du Service d'urbanisme, le document subit souvent une grande perte de qualité. Il serait peut-être bon, pour le *Mémorial*, afin que l'on sache un peu mieux où se situent les parcelles, d'utiliser des nuances de tons grisés ou trouver une autre méthode. C'était mon intervention uniquement en tant que rapporteur, et je me permettrai de reprendre la parole pour la déclaration des Verts.

**M. Robert Pattaroni, sous-rapporteur (DC).** Je me présente aussi en qualité de rapporteur en ce qui concerne les comptes du département des affaires culturelles. Je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur l'essai qui a été tenté de montrer quelles sont en fait les charges effectives dans un département. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à la Direction des finances de faire un tableau des charges qui présente de manière distincte les amortissements et les imputations internes, solution permettant de mettre en évidence ce qui dépend réellement de la volonté du magistrat qui dirige ce département. Dans le cas présent, vous avez pu consulter ce tableau, qui pourra d'ailleurs aussi être reproduit pour le budget 2001.

J'attire l'attention des conseillers municipaux sur le fait que, concernant le sujet assez important qu'est le Festival de la Bâtie – le Festival de Genève – nous n'avons reçu qu'une partie de la réponse. Je veux dire par là que nous avons reçu une réponse nettement plus complète, mais que, de toute façon, le Conseil ici réuni veut aller encore un peu plus loin et qu'il a déposé pour cela la motion N° 126 concernant ce festival et qui va très probablement être adoptée par une majorité d'entre nous. Voilà en ce qui concerne ce département.

---

<sup>1</sup> Rapport, 2035.

*Premier débat*

**M. Alain Vaissade, maire.** Mon intervention concerne le rapport sur le département des affaires culturelles. Je voudrais tout d'abord remercier M. Pattaroni, rapporteur pour ledit département, d'avoir, suite à l'audition des directeurs et des chefs de service, traduit l'activité du département.

Je voudrais simplement faire deux petites remarques, parce qu'il est important qu'il n'y ait pas de confusion dans l'interprétation de votre commentaire, Monsieur Pattaroni, sur la politique culturelle que je mène. Je ne partage évidemment pas tout à fait votre vision, parce que vous comparez les comptes de 1998 à ceux de 1999 et vous voulez expliquer par ces variations la politique que je mène. En fait, ma politique dépend du budget qui est présenté, et ce sont les comptes qui concrétisent par la suite la politique que j'ai menée pendant l'année en fonction du budget. Il ne faut donc pas faire ici une comparaison entre les comptes d'une année et ceux d'une autre année; il me semblait important de le préciser.

D'autre part, j'aimerais rectifier quelque chose en ce qui concerne la Fondation de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR). A la page 40 de votre rapport, Monsieur le rapporteur, vous avez dit que nous avons exigé d'avoir des représentants au sein du conseil de la fondation... Ce n'est pas exact. Il s'agit du bureau du conseil de la fondation. En effet, le conseil de la fondation désigne selon ses statuts les représentants de la Ville de Genève. Voilà, je voulais simplement apporter ces deux petites précisions pour qu'il n'y ait pas de malentendu avec la Fondation de l'OSR.

**M. Daniel Sormanni (S).** Je ferai quelques commentaires concernant ces comptes eux-mêmes tout d'abord, puis notre méthode de travail, non dans le but de la critiquer, mais pour redire les difficultés que nous avons rencontrées, non pas pour examiner les comptes en tant que tels, mais pour en tirer la quintessence et faire quelques propositions dans ce Conseil municipal.

Il faut bien sûr relever l'excellent résultat global de ces comptes, puisque vous avez pu voir qu'il y a plus de 100 millions de francs de recettes supplémentaires par rapport au budget précédemment voté. Il s'agit également de relever, en ce qui concerne les dépenses, que, si l'on fait abstraction des modifications amenées par le Conseil administratif, elles sont en réalité en baisse par rapport au budget d'environ 3 millions de francs. Cela montre donc de quelle maîtrise – et je crois que nous le redisons année après année – le Conseil administratif, bien sûr, les responsables des services et les employés eux-mêmes ont fait preuve pour respecter le budget voté par ce Conseil municipal.

Evidemment, ces recettes supérieures sont liées à l'activité économique qui a redémarré dans notre canton, et dans notre ville plus particulièrement. Tout en espérant bien évidemment qu'elle va se maintenir ainsi le plus longtemps possible, il faut remarquer que nous avons de ce fait réussi deux opérations – enfin, c'est plutôt le Conseil administratif qui les a réussies – compte tenu de ces bons résultats financiers. Il s'agit premièrement de la réduction de la dette de 90 millions de francs durant l'année 1999, il faut déjà le relever, nonobstant le résultat des comptes, puisque l'excédent qui va résulter de ces derniers – il est de l'ordre de 27 millions de francs – ira également à la réduction de la dette. En réalité, nous aurons donc, en 1999, réduit la dette de ces 27 millions ajoutés aux 90 millions précédemment évoqués, à savoir de 117 millions de francs au total. Je crois que c'est déjà un excellent résultat, et tous ceux qui s'affligent dans ce Conseil municipal et prétendent que certains s'opposent à la réduction de la dette et que le Conseil administratif ne fait rien pour la réduire se trompent lourdement. En effet, je le redis encore une fois, c'est 117 millions de réduction de la dette que nous avons réalisés en 1999, et nous espérons bien que cela continuera pour les années suivantes.

Remarquez que les investissements – et là, je dirais malheureusement – ont de nouveau un taux de réalisation extrêmement faible qui n'est que de 55%; il se situe donc nettement en dessous de ce qui avait été budgété. Sauf erreur, il avait été budgété à plus de 130 millions de francs; nous sommes donc à peine à la moitié, ou un peu plus, de ce chiffre. Cela montre quand même qu'il y a un certain nombre de difficultés par rapport à la réalisation des investissements. Je dis depuis plusieurs années déjà que j'aimerais bien savoir quels sont finalement les éléments qui font que nous ne parvenons pas à réaliser nos investissements. Est-ce le Conseil municipal qui ne travaille pas bien? Je ne crois pas, parce que, en réalité, les investissements que nous votons ne sont pas réalisés dans l'année, sauf les petites choses; les investissements qui sont prévus dans les budgets sont ceux que nous avons déjà votés, comme ceux que l'on voit inscrits dans le budget 2001. Ils ont donc déjà été approuvés par le Conseil municipal et ses commissions, et par conséquent devraient être réalisés d'office. Est-ce alors le Département des travaux publics – enfin, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, pardon, c'est la nouvelle appellation – qui tarde à donner les autorisations de construire? Je ne crois pas non plus. Il serait vraiment intéressant de déterminer pourquoi nous ne parvenons pas à réaliser nos investissements tels qu'ils sont budgétés. Autrement, il ne sert à rien d'inscrire au budget des montants quelque peu colossaux, allais-je dire, importants en tout cas, qui viennent finalement fausser la manière dont nous appréhendons le budget. En effet, les investissements pèsent bien évidemment aussi sur le budget de fonctionnement, et sur notre taux d'autofinancement. Si de toute façon nous ne les réalisons pas, c'est du bouillon pour les morts! Je pense donc qu'il faudrait avoir à ce

sujet un certain nombre d'indications, de façon à ce que nous puissions voter au budget quelque chose d'un peu réaliste.

Nous avons également pu constater que le Conseil administratif, avant de boucler les comptes – j'y reviendrai – a fait deux propositions principales pour attribuer une partie du boni de l'exercice, qui dépassait les 50 millions de francs. La première consistait à attribuer environ 23 millions de francs aux débiteurs douteux de l'administration fiscale; nous en avons pris acte. La deuxième prévoyait de verser au personnel 3 millions de francs pour compenser en partie le blocage des salaires intervenu en 1999 pour la troisième année consécutive.

Finalement, le Conseil municipal et sa commission des finances n'ont pu que prendre acte de cet aperçu des comptes. En ce qui me concerne – et c'est, je crois, le cas du groupe socialiste et pratiquement de l'ensemble du Conseil municipal – je ne suis pas opposé à ces attributions, bien au contraire, notamment en ce qui concerne le personnel. Nous ne pouvons que regretter que celui-ci ne touchera finalement cet argent qu'à la fin de l'année, mais ce retard est dû à toute la discussion de la commission des finances concernant ces comptes, afin qu'elle puisse les approuver dans de bonnes conditions. Je crois que nous avons tout de même bien fait de faire cela sérieusement, nonobstant le fait que le personnel aura dû attendre ces millions quelques semaines supplémentaires. En ce qui nous concerne, nous nous en excusons auprès de lui, mais il était nécessaire de mener ce débat au préalable.

Nous avons donc pu prendre acte de cette proposition du Conseil administratif. Malheureusement, la commission des finances, après différentes auditions très bien relatées dans le rapport général, a constaté que, en tout cas aux yeux des autorités cantonales qui contrôlent l'activité des communes et essaient d'appliquer la loi sur l'administration des communes, malgré le fait que l'article 30 de cette dernière donne au Conseil municipal la compétence de voter les comptes, nous n'avons en fait pratiquement plus rien à dire. Cette compétence nous est donc enlevée. Je pense que ce Conseil municipal approuvera la motion N° 129 figurant dans le rapport, et je crois que le Conseil administratif serait bien inspiré, pour les prochains comptes – il ne faut pas s'y tromper: c'est demain! En effet, ce sera à la fin mars, dans quatre mois – de consulter le Conseil municipal avant de procéder au bouclage des comptes. En effet, selon certains, à partir du moment où le Conseil administratif présente les comptes dans ce Conseil municipal afin que celui-ci les renvoie pour étude à la commission des finances, ils sont réputés bouclés, terminés, on ne peut plus rien faire. En ce qui me concerne, je trouve la procédure actuelle absolument anormale, mais cela se discute. Par conséquent, j'espère que le Conseil administratif tiendra compte de cette motion et consultera le Conseil municipal avant de procéder à cette opération considérée par le Département de l'intérieur comme un bouclage des comptes.

Un mot encore en ce qui concerne les arrêtés. Bien évidemment, et malgré notre mauvaise humeur à la commission des finances, les socialistes voteront tout de même ces comptes. Nous n'avons pas le choix, et je crois que de toute façon ils sont corrects et ne reflètent pas de malversation quelconque. Simplement, ce que nous souhaitions – et je pense que c'est tout à fait du ressort de ce Conseil municipal – c'est avoir notre mot à dire dans la façon dont les comptes sont bouclés et, lorsqu'il y a un boni, savoir ce que nous entendons en faire. Je ne me prononce pas sur le fond, mais je pense que c'est le Conseil municipal – et cela est bien stipulé par la loi sur l'administration des communes – qui doit avoir le dernier mot en ce qui concerne la façon dont le boni est attribué, dans le respect, bien évidemment, des dispositions de la loi. Mais cela n'a pas été le cas. Mais, finalement, même si la commission des finances a été confrontée à cette problématique, elle a voté ces arrêtés et nous les voterons.

En ce qui concerne la contribution de solidarité pour le personnel de la petite enfance, la commission des finances a estimé que nous devons également participer au remboursement de celle-ci. Par conséquent, nous n'avons pas eu le choix, selon les directives du Département de l'intérieur, et nous vous proposons l'arrêté N° 12 ayant trait aux comptes 2000. Nous avons donné la priorité absolue à notre souhait que le personnel de la petite enfance touche cette contribution. C'est pour cela que nous nous rallions au mode de faire qui nous a été indiqué mais qui ne nous semble pas plus légal que celui concernant les comptes 1999. Nous en prenons acte et, cette fois-ci, nous allons procéder de la sorte, mais nous entendons bien, je le redis encore une fois, que le Conseil administratif se préoccupe de cette situation et consulte à l'avenir le Conseil municipal pour les résultats des comptes.

Je crois qu'il est maintenant tout à fait nécessaire que, à un moment donné, nous nous posions la question de savoir comment sont interprétés la loi sur l'administration des communes et les différents règlements du Conseil d'Etat, ainsi que la loi sur la procédure administrative qui nous a également été signalée. En effet, tout est question d'interprétation. Si nous relisons ces textes, nous pouvons nous apercevoir qu'ils ne sont pas très précis en ce qui concerne les compétences des uns et des autres, celles du Conseil municipal, du Conseil administratif et de l'Etat, respectivement du Département de l'intérieur. Pour notre part, si le Conseil administratif ne le fait pas, nous soumettrons des propositions visant à ce qu'un avis de droit soit demandé quant à l'application de ces différentes dispositions qui, on l'a vu cette année encore lors de la présentation du budget, sont très élastiques.

Chaque fois que nous entendons utiliser une des dispositions de la loi, on nous en impose une autre pour réduire encore nos compétences! Alors de deux choses l'une: ou ce Conseil municipal, ce «législatif», a quelque chose à dire et nous avons encore une raison de travailler et de siéger dans ce parlement et dans les

commissions, ou il n'a rien à dire, et il faut en tirer les conclusions qui s'imposent. Je ne pense pas que cela soit la bonne solution. Il faut donc éclaircir ce point et, le cas échéant, modifier la loi sur l'administration des communes pour donner ses véritables compétences au parlement municipal, lequel a en tout cas le mérite d'exister depuis de très nombreuses années. J'ai dit!

**M<sup>me</sup> Michèle Ducret (R).** Je ne reviendrai pas sur ce qui vient d'être fort sagement dit à propos de tous les détails abordés par M. Sormanni. Cependant, je voudrais constater ceci: pour la première fois depuis de nombreuses années, nous avons un boni, ce qui est extrêmement satisfaisant, et notre groupe va donc approuver les comptes. Il veut néanmoins insister, comme il l'a déjà fait en commission et comme il le fera sans désespérer, sur la nécessité du remboursement de la dette. Je sais que, apparemment, tous les groupes de ce Conseil sont très favorables au remboursement de la dette, à divers degrés et sous diverses formes; en ce qui nous concerne, nous y croyons très fort et nous allons œuvrer dans ce sens.

Un autre problème doit être abordé maintenant. Comme l'ont déjà dit plusieurs personnes auparavant, il y a eu un petit problème, dû d'ailleurs à la distribution du boni, en ce qui concerne les compétences du Conseil municipal dans l'adoption des comptes. On nous a dit, d'une part, que les comptes peuvent être soit acceptés, soit refusés, par le Conseil municipal, et c'est tout ce que ce dernier peut faire. Les conseillers membres de la commission des finances estiment quant à eux que l'on pourrait peut-être aller un peu plus loin. Il ne s'agit pas ici d'un simple problème de technique comptable ou juridique, mais d'un vrai problème institutionnel de compétences entre le Conseil municipal et le Conseil administratif. Je pense qu'il est extrêmement important, contrairement à ce que l'on pourrait croire, et qu'il faudra se pencher là-dessus très sérieusement.

Cependant, en tant que juriste moi-même, j'ai moins confiance dans le jugement d'un juriste à qui l'on demanderait un avis de droit qu'en notre Conseil, parce que le problème posé est aussi d'ordre politique, et je pense que nous sommes les premiers à devoir nous pencher sur ce problème. Je vous promets que nous y serons très attentifs, nous, radicaux, et je crois que la commission des finances le sera également. Enfin, je voulais simplement vous informer que notre groupe votera donc les comptes et sera toujours aussi attentif au remboursement de la dette.

**M. Jean-Luc Persoz (L).** Il existe deux façons d'examiner les comptes de notre commune. La première est purement comptable; si les comptes sont bons et les livres bien tenus, il n'y a pas lieu de s'opposer à leur acceptation.

La deuxième manière d'examiner ces comptes est politique. Les libéraux se sont abstenus lors du vote en commission, et ils s'abstiendront ce soir. Il s'agit là d'une abstention politique. Pourquoi?

La première raison est à nos yeux le flou dans l'interprétation de la loi sur l'administration des communes relevé lors de la séance précédente par le président de la commission des finances et tout à l'heure par M. Sormanni. Ce flou, les interprétations différentes auxquelles nous avons eu droit en commission des finances, selon que l'on est conseiller administratif, conseiller d'Etat, ancien conseiller municipal, conseiller municipal, majoritaire, dans l'opposition... Bref, personne n'a pu nous répondre clairement pour que nous sachions si les modifications apportées par le Conseil administratif sur sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'Etat et les modifications apportées par la commission des finances étaient légales ou non. Tel est le premier élément qui motive l'abstention libérale dans le vote des comptes ce soir.

Le deuxième élément – et je tiens à souligner ici l'effort important fourni par les collaborateurs de la Ville de Genève – tient davantage à l'organisation générale de notre collectivité. L'absence de modifications structurelles et d'économies réelles dans le budget et dans les comptes de la Ville nous obligent à constater, comme l'a fait tout à l'heure M. Sormanni, que le boni que nous avons eu le plaisir de découvrir à la lecture de ces comptes était exclusivement dû – mis à part l'effort des collaborateurs de la Ville, je le répète – à une amélioration de l'économie, à son redémarrage. Par conséquent, il n'y a pas de modification, ni de prise de position ou de décision nous donnant lieu d'imaginer que les prochains comptes pourront être tout aussi bons et nous permettront d'amortir d'autant la dette. Tel est le deuxième élément de l'abstention libérale.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Si les Verts devaient résumer les comptes 1999 en une courte phrase, ce serait: «Circulez, il n'y a rien à faire.» Au mois de mars 2000, lorsque l'on a présenté les comptes 1999 au Conseil municipal pour renvoi en commission, ils étaient déjà bouclés. Cela veut donc dire que, selon la loi et comme l'ont déjà dit mes préopinants, nous ne pouvons que les accepter ou les refuser, mais surtout pas les modifier, puisqu'ils sont déjà bouclés. Signalons que certaines communes dans le canton procèdent à la présentation des comptes au Conseil municipal avant bouclément.

La motion N° 129, qui demande une concertation sur les comptes entre le Conseil municipal et le Conseil administratif, irait dans ce sens-là, celui d'une présentation des comptes avant bouclément. Nous aurions ainsi le droit de faire certaines provisions. Le Conseil administratif a pu en faire, et certains conseillers municipaux, de même que la commission des finances dans sa grande majorité, ont été sérieusement vexés de ne rien pouvoir faire.

A part cela, étant donné que le Contrôle financier – ce sont eux, les professionnels – nous recommande d'accepter les comptes, qui reflètent finalement l'état des finances de la Ville au 31 décembre 1999, nous n'avons qu'à les accepter. Du reste, les Verts acceptent les comptes et la motion N° 129, justement parce que cela ne nous gêne absolument pas que les excédents de revenus aillent directement à l'augmentation de la fortune. Pourquoi augmenter la fortune? Parce que cela fait un certain temps qu'elle a diminué et qu'il serait temps de remettre du beurre dans les épinards. J'ai ici quelques chiffres que j'aimerais citer pour qu'ils figurent au *Mémorial*. La fortune de Genève en 1973 s'élevait à 94 millions de francs; en 1983, dix ans après, à 202 millions et, encore dix ans plus tard, en 1993, à 344 millions. Ensuite, elle baisse: en 1995, elle s'élève à 277 millions; en 1997, à 184 millions; en 1998 à 143 millions et, cette année, pour la première fois depuis un certain temps, nous avons réussi à avoir un excédent de revenu, et la fortune de la Ville s'élève à 171 millions de francs.

Comme l'a dit Daniel Sormanni, nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir 130% d'autofinancement. Ce chiffre signifie que, pour les comptes 1999, la progression de la dette a été stoppée – enfin, plus ou moins, parce que, finalement, elle augmente quand même de 30 millions de francs. Pourquoi a-t-on 130% d'autofinancement? Parce que l'on n'a que 55% de réalisation des investissements. Si on avait un peu plus réalisé, cela aurait évidemment augmenté les amortissements, et nous aurions peut-être eu un taux d'autofinancement moindre. La question de tous ces crédits qui sont déjà votés pour des projets qui ne se réalisent pas reste quand même posée.

Pour ce qui est des options du Conseil administratif, la commission des finances et le Conseil municipal ne peuvent que les accueillir et les observer de loin. Vous savez que la ligne concernant les débiteurs douteux a augmenté de 27 millions de francs, mais nous avons un reliquat auprès du Canton, et c'est un fonds qu'il faut alimenter. Cela répond à une demande du Département de l'intérieur et, apparemment, lorsque c'est le cas, on peut transiger aux comptes, on peut les modifier, et c'est ce qui s'est passé. Là encore, cela ne nous gêne pas forcément.

Je passe à la prime au personnel. Le Conseil administratif, dans sa grande bonté, a décidé de donner 1000 francs aux fonctionnaires et aux employés temporaires à raison de 1000 francs pour un plein temps, et une somme calculée proportionnellement pour le temps partiel. C'est apparemment une bonne idée, mais malheureusement elle n'a pas l'air de vraiment plaire à la commission du personnel. Si vous lisez les différentes options et résolutions adoptées par elle lors de sa dernière assemblée, vous constaterez qu'elle n'est pas d'accord avec cette somme, et on peut la comprendre! En effet, lorsqu'il y a eu blocage des mécanismes salariaux, une grande partie des fonctionnaires n'ont pas été touchés par cette mesure; or ces personnes vont quand même toucher une gratification. Tant

pis pour ceux qui ont réellement eu leur salaire et leurs annuités bloqués; ils auront juste, eux, un petit pourcentage et non un rattrapage! On peut comprendre qu'ils ne soient pas contents! C'est toujours le même problème: tant que l'on a des mécanismes salariaux traditionnels, le plus haut salaire s'éloignera toujours du plus bas, et cela, éthiquement, les Verts ne peuvent pas le supporter.

Ensuite, troisième point, concernant les options du Conseil administratif, son grand oubli: le remboursement de la contribution de solidarité au personnel des institutions de la petite enfance. Les Verts accepteront le projet d'arrêté N° 12 prévoyant ce remboursement de l'ordre de 600 000 francs en budget extraordinaire pour l'année 2000, non pour 1999. Pourquoi accepteront-ils ce remboursement de la contribution de solidarité? Parce que l'usage voulait que soit remboursée cette contribution de solidarité en cas de boni, ce qui est le cas actuellement. Il n'y a donc pas de raison de supprimer un acquis concernant le personnel des institutions de la petite enfance.

Quelques conclusions s'imposent. L'année 1999 fut celle de la reprise économique: plus 73,5 millions de francs de différence entre le projet de budget 1999 et les comptes 1999. Nous nous trouvons donc entre les fantasmes des exercices budgétaires et la réalité des comptes. Mais la reprise économique, malheureusement – je ne vais pas vous faire un dessin, nous connaissons les chiffres – n'est pas pour tout le monde.

La deuxième conclusion concerne les différentes interprétations de la loi: comment peut-on, dans certains cas, faire des provisions alors que dans d'autres nous n'en avons pas le droit? Le problème des compétences et des relations entre le Conseil administratif et le Conseil municipal se pose également. Je crois que le lièvre a été levé. Comme l'a déjà dit un préopinant, si la motion N° 129 est acceptée et que la concertation entre le Conseil administratif et le Conseil municipal doit avoir lieu, c'est au début du printemps 2001 déjà, c'est-à-dire quasiment demain, qu'il faudra commencer à se rencontrer.

Nous avons appris quelque chose de fondamental: depuis l'instauration du nouveau modèle de présentation des comptes, la Ville de Genève n'est heureusement plus considérée comme une société anonyme, elle n'a pas le droit de distribuer ses bénéfices comme des dividendes à des actionnaires. Je le répète, pour les Verts, le boni est une bonne chose, et il ne peut être affecté qu'à l'augmentation de la fortune.

On parle beaucoup de la forme du budget et de tous les petits dysfonctionnements qui se sont produits. On a peut-être oublié de mentionner quelques petits détails concernant les comptes en fonction des départements. Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet, mais j'ai quand même relevé certains points. Le premier, c'est la dette. Selon les comptes, nous payons pour la dette 87 millions de francs

d'intérêts. Vous savez que, si nous diminuons la dette, cette somme va diminuer elle aussi, si les taux d'intérêts n'augmentent pas. En effet, voilà la grande inconnue: ces taux sont fluctuants et ont plutôt tendance à augmenter. Ils risquent d'alourdir les prochains budgets par les intérêts passifs et, malgré le fait que nous sommes l'une des villes qui paient le moins de dettes par habitant – je parle des grandes villes de Suisse – c'est quand même un facteur qu'il faut prendre tout à fait au sérieux. En effet, si nous avons pu bénéficier les cinq dernières années de taux d'intérêts très bas, l'ascenseur a recommencé à fonctionner.

Concernant le département des finances, nous avons appris que le Contrôle financier avait changé de direction. La commission des finances a été relativement surprise par l'«épaisseur» du rapport émanant du Contrôle financier. Il est vrai que l'équipe n'y a travaillé que six mois et qu'une entreprise privée indépendante y a travaillé à 50%. A présent, nous avons un nouveau Contrôle financier et nous espérons que, l'année prochaine, il y aura plus de détails concernant certains aspects financiers de l'administration.

A part cela, nous sentons poindre une nouvelle politique, car il a été remédié au cours de l'exercice à la plupart des petits dysfonctionnements que l'on a pu constater pendant l'année 1999. Tel n'était pas le cas avec l'ancienne direction, où l'on avait plutôt un arsenal répressif.

J'aimerais aussi parler du Service de l'énergie, pour le féliciter de vraiment œuvrer pour réaliser des économies d'énergie. Et il en faudra, parce que les taxes des énergies prennent elles aussi l'ascenseur en 2001. Les économies d'énergie d'un côté vont donc compenser les augmentations des taxes de l'autre.

Concernant la Voirie, nous pouvons constater que la conjoncture économique fait augmenter le volume des déchets. Les taxes sur l'incinération des déchets augmentent elles aussi, et cette ligne ne fera qu'augmenter dans les comptes et les budgets futurs. J'en profite toujours, à ce sujet, pour vraiment inciter la population de la ville à recycler ses déchets afin d'éviter la taxe poubelle que Berne nous demande de mettre en vigueur. Si nous parvenons à certain taux de recyclage, les communes vont faire des économies et la population aussi, en évitant de devoir payer la taxe.

Deux points pour terminer, Monsieur le président; je les choisis au hasard. Le Conseil administratif a engagé des médiateurs au sein du personnel pour éviter les conflits internes, le mobbing, et je pense que c'est une bonne chose. Cela s'est fait très discrètement, et je crois qu'il est quand même important de le signaler.

Pour terminer, j'en viens aux locaux de la SIP (Société genevoise d'instruments de physique), à l'avenue de Châtelaine; la motion N° 106 à ce sujet est d'ailleurs à l'étude en commission. Il est curieux de constater que le prix de 14 millions de francs payé par la collectivité pour l'achat des locaux de la SIP

nous rapporte en rentrées locatives environ 800 000 francs par année. Sur cette somme, un peu plus de la moitié correspond à des imputations internes, car ce sont les services de la Ville de Genève qui résident là-bas.

Voilà, Monsieur le président, je termine en disant que les Verts accepteront le projet d'arrêté N° 12 concernant la petite enfance, la motion N° 129 qui demande une concertation et les arrêtés entérinant les comptes 1999.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Je crois que je vais pouvoir être assez bref, puisque beaucoup de choses, intelligentes d'ailleurs, ont été dites; pourquoi ajouter à ce qui a déjà été bien dit? Comme d'autres, je relève qu'il est toujours agréable de se retrouver une fois avec des comptes positifs; nous en avons perdu l'habitude. L'ennui, c'est que, culturellement, nous ne sommes pas forcément prêts à faire face à l'abondance. Par voie de conséquence, une révolution culturelle comme d'autres l'avaient faite quelque part en son temps – vous vous en souvenez, Monsieur le président, parce que vous étiez déjà jeune adulte à l'époque – va être nécessaire pour notre propre Conseil.

Je voudrais relever quelques points qui ne l'ont pas été jusqu'à présent. Premièrement, ces comptes ont encore une présentation classique, mais je tiens à dire avec un véritable enthousiasme ce que nous pouvons attendre demain du fameux contrôle de gestion. Cela a donné lieu à un exercice d'ailleurs en cours au département des affaires culturelles – hommage à lui. Ceux qui ont assisté à la séance où l'on nous a présenté la deuxième étape de cette grande opération ont pu découvrir, constater, comprendre que, demain, nous pourrions encore mieux connaître dans les détails le coût des activités et des prestations de la Ville. C'est ce que l'on a rêvé d'avoir, avec une comptabilité analytique, mais abordée sous une forme un peu différente. Je pense que, puisque nous sommes souvent là pour formuler des critiques, nous pouvons aussi – une fois n'est pas coutume – adresser quelques compliments, remerciements et encouragements.

Cela dit, nous avons perdu au niveau du Contrôle financier. C'est étonnant, personne ne l'a dit. Nous avons un Contrôle financier qui a probablement dû faire un peu peur. Il y avait une entente véritablement positive entre le Contrôle financier précédent et la commission des finances. Nous avons alors avec le Contrôle financier un partenaire qui interpellait, donnait des indications précises et permettait de voir ce qu'un œil non exercé de conseiller municipal ne peut voir. Or le Contrôle financier d'antan a explosé, et il est probable que certains, du côté du Conseil administratif, en dorment mieux. L'ennui, c'est qu'il a été remplacé premièrement par une fiduciaire qui porte un grand nom, dont les représentants manient très bien les nuances de la langue française, ont un langage excellent, diplomatique, mais qui en même temps est flou, imprécis. Cela a finalement

conduit à un exercice mou du Contrôle financier, pour parler simple. Il y a un nouveau Contrôle financier maintenant, et il faut vraiment souhaiter qu'il ne s'inspire pas du style de la fiduciaire dont jamais je n'avouerai le nom ici, parce qu'elle est connue. Il faut que le nouveau Contrôle financier prenne un peu de muscle, de tonus. Quand il signale que quelque chose ne va pas, il doit dire si c'est par rapport à une écriture qui porte sur 818 francs ou sur 4 millions! En effet, on ne va peut-être pas s'arrêter longtemps sur 818 francs, mais, si c'est sur 4 millions, il vaut la peine de savoir pourquoi. Il faut faire cette recommandation au Conseil administratif, dont le magistrat s'occupant des finances est actuellement sous d'autres cieus, espérons pas trop chauds; le maire ici présent lui transmettra le message. Il est d'ailleurs dans l'intérêt du Conseil administratif dans son entier d'avoir un Contrôle financier vif, lucide.

Je voudrais m'associer, mais sans développer, aux diverses remarques faites pratiquement sur tous les bancs – nous sommes probablement les derniers à le dire... (*remarque*) non, les avant-derniers, heureusement – par rapport au flou qui a régné sur nos travaux pour ce qui est des compétences du Conseil municipal. Cela a été extrêmement bien dit, mais je rappelle que la motion N° 48 proposant précisément que la totalité des recettes excédentaires soit affectée à la diminution du déficit a été renvoyée pour étude à la commission des finances le 3 mai 2000. Il nous a été expliqué que nous ne pouvions pas affecter les excédents ainsi, mais il est clair que la commission des finances, et l'ensemble du Conseil municipal avec elle, doit prendre le temps pour recevoir une information beaucoup plus structurée, fondée sur le plan juridique et technique des finances publiques, de façon que nous puissions bien cerner quelles sont véritablement, aujourd'hui, nos compétences selon les différents droits qui interviennent.

Cela dit, nous aurions quand même aimé intégrer le remboursement de la contribution de solidarité au personnel de la petite enfance dans les comptes 1999. Il est possible que l'exercice ait été envisageable, mais finalement nous y avons renoncé, parce que nous avons déjà passé énormément de temps à traiter cette question. En ce qui concerne notre groupe, nous allons voter l'arrêté concernant le remboursement au personnel de la petite enfance même si sa forme nous déplaît; sur le fond, bien entendu, nous sommes tout à fait d'accord.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)*

Je pense, Monsieur le nouveau président – «nouveau président» au sens qu'il a remplacé le précédent, bien sûr, il n'y a pas eu destitution – que nous devons travailler non seulement à la diminution de la dette – nous allons beaucoup en parler

lors du budget – ou à l'augmentation de la fortune, mais aussi, suivant l'exemple du Conseil d'Etat, à la constitution de provisions si cela nous paraît utile. Cela de façon que, lorsqu'il y a suffisamment de rentrées, nous puissions réserver une partie de ces rentrées plus généreuses que prévu à des travaux futurs, pour avoir un certain équilibre. Je ne vais cependant pas me lancer dans une explication concernant ce mode de régulation, cher à beaucoup de personnes s'occupant de la santé des finances publiques.

Pour terminer, notre parti va soutenir l'arrêté N° 12 concernant le remboursement de la contribution de solidarité au personnel des institutions de la petite enfance, et nous allons voter la motion N° 129 demandant la possibilité de discuter de la distribution, de la répartition, de la façon de présenter les comptes. Nous allons par contre nous abstenir de voter les comptes proprement dits, essentiellement pour les raisons que j'ai évoquées auparavant.

**M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann** (AdG/TP). Je suis la dernière intervenante, et je ne vais pas reprendre ce qui a été dit sur les compétences du Conseil municipal. Un avis de droit n'apportera rien à nos préoccupations en ce qui concerne ces comptes. A propos du Contrôle financier, les remarques ont été faites dans divers rapports des commissions spécialisées.

L'examen des comptes 1999 témoigne donc du redressement spectaculaire des finances de la Ville, comme le signale le rapporteur général. En effet, les comptes 1999 dépassent – et de loin – les prévisions les plus optimistes. Je pense que c'est principalement la croissance des recettes fiscales de près de 20% qui est à l'origine de l'augmentation des revenus. La Ville bénéficie donc non seulement de la répercussion de la reprise économique, mais aussi, indirectement, de la gestion plus efficace et rigoureuse des contributions publiques au niveau cantonal. La réorganisation du service concerné commence à porter ses fruits. Aujourd'hui, ces résultats sont confirmés notamment au niveau des recettes fiscales. Les écarts entre les prévisions et les recettes ne facilitent d'ailleurs pas la gestion des finances de notre Ville; des mesures sérieuses doivent être prises pour remédier à cette situation, et les résultats positifs actuels renforcent encore cette exigence.

Ils posent avec force la question de la réduction de la dette. Pour notre part, nous considérons que, dans la situation actuelle, c'est cette démarche qui doit être mise en œuvre. Nous nous opposerons à la proposition des partis de l'Entente de réduire le montant des centimes additionnels. Seule la réduction de la dette héritée de la gestion précédente permettra à notre Ville de faire face aux défis qui se préparent. Nous voterons ces comptes et la motion qui les accompagne.

**M. Bernard Lescaze (R).** Il convient de dire que la position du groupe radical n'est pas très éloignée, vous l'imaginez, de la plupart de celles qui ont été exprimées, notamment dans les partis de l'Entente.

En ce qui concerne le Contrôle financier, disons-le tout net: le rapport qui nous a été présenté est insuffisant. Les rapports précédents étaient sensiblement plus développés, plus intéressants. Certes, nous sommes peut-être dans une phase de transition, mais il s'agit qu'elle aille dans la bonne direction, c'est-à-dire vers davantage d'informations et de contrôle parlementaire du Conseil municipal. C'est pour cela que nous devons intervenir beaucoup plus sévèrement si le rapport sur les comptes de l'exercice 2000 présenté au printemps 2001 est du même mauvais tabac que celui que nous examinons aujourd'hui.

En ce qui concerne les comptes proprement dits, bien entendu nous nous réjouissons tous de la reprise économique qui fait que ces comptes ont bonne figure. Nous constatons toutefois que la diminution de la dette n'atteint pas encore le rythme qu'elle pourrait avoir. Il y aura là, dans les prochains budgets, un effort à faire du côté des investissements. Est-il vraiment raisonnable que la Ville, pour le budget 2001, maintienne plus de 120 millions de francs d'investissements, alors que, pour les comptes 1999, je vous le rappelle, elle n'a réalisé que 75 millions d'investissements dans les patrimoines administratif et financier bien qu'ayant budgété 137 millions d'investissements?

Bien sûr, l'heureux résultat est là: le taux d'autofinancement est de 130 ou 140%, les amortissements sont inscrits de façon réjouissante, et cela permet évidemment de dégager des excédents qui augmentent la fortune de la Ville et permettent ainsi, faiblement, de diminuer la dette.

J'aimerais quand même ici dire à ceux qui refusent d'avance tout effort en faveur des contribuables pour une baisse du centime additionnel ou une diminution linéaire – il y a plusieurs techniques – qu'ils feraient bien également de contrôler les charges de la Ville. Il ne me paraît pas raisonnable que, à nouveau, parce que la prospérité est là, le personnel augmente, que l'on recommence à se lancer dans des investissements sans guère de priorités, et j'en passe.

En ce qui concerne les comptes 1999, nous regrettons que le remboursement de la contribution de solidarité au personnel de la petite enfance soit pris sur l'exercice 2000 et non sur l'exercice 1999. Les arguments juridiques qui nous ont été présentés nous paraissent des arguties. Le problème politique est cependant beaucoup plus important que cela; il s'agit de savoir si le personnel de la petite enfance y avait droit. Vous le savez, le magistrat qui dirige ce département n'y était guère favorable. Nous pensons, pour notre part – nous avons voté en commission le projet d'arrêté N° 12 et nous le voterons ce soir – qu'il s'agissait simplement d'une question de justice ou d'équité vis-à-vis de ce personnel, sans nous prononcer sur les accords qui avaient pu ou non être conclus avec lui auparavant.

En ce qui concerne la motion N° 129, bien évidemment, comme elle émane de l'ensemble de la commission des finances, nous l'acceptons.

Enfin, dans la présentation des comptes qui, finalement, sont une photographie, mis à part les critiques que nous pouvons faire en constatant que la Ville avait peut-être les yeux plus gros que le ventre et avait un programme d'investissements qu'elle n'a pas pu tenir, nous constatons que, malgré tout, en 1999, la gestion de l'administration a probablement été tout à fait correcte, et nous ne voyons pas de raison de ne pas approuver les arrêtés I et II, parce que ce ne serait pas là un véritable signe politique. En conséquence, comme nous l'avons fait à la commission des finances, nous les voterons.

*(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)*

**M. Souhail Mouhanna, président de la commission des finances et rapporteur général (AdG/SI).** Tout d'abord, je ne souhaite pas reprendre les éléments que j'ai développés, aussi bien dans le rapport général que dans mon intervention préliminaire de la séance précédente, en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles le débat de la commission des finances s'est déroulé et la répartition des compétences entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Je crois que les choses sont très claires maintenant, cela a été dit un peu partout.

Je reviendrai donc à présent sur les comptes en tant que tels et sur un certain nombre d'éléments apparaissant dans les comptes présentés par le Conseil administratif. D'autres figurent dans le rapport général, car j'ai estimé intéressant de les mettre par ce biais à la disposition de l'ensemble des personnes intéressées.

Cela concerne les problèmes salariaux relatifs au personnel des institutions de la petite enfance, d'une part, et au personnel de la Ville de Genève, d'autre part.

Naturellement, mon groupe, Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), se réjouit de voir les finances de la Ville de Genève connaître un tel redressement. Comme certains l'ont dit, il s'agit évidemment d'un résultat dû à deux facteurs importants. Le premier est effectivement une croissance économique assez forte en 1998 qui s'est répercutée sur les comptes 1999. Le deuxième élément est une gestion plus rigoureuse du Département cantonal des finances sous l'égide de M<sup>me</sup> Micheline Calmy-Rey, dont les conséquences, on l'a vu, sont également apparues au niveau des comptes de l'Etat de Genève.

Cela étant dit, je voudrais tout d'abord constater que la dette a diminué, selon les chiffres du Conseil administratif, de 90 millions de francs en valeur nette. Il y a bien sûr eu les 27 millions qui sont venus s'ajouter à la fortune. On peut donc

estimer que la dette a en quelque sorte diminué de 117 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable. Si je devais faire une comparaison avec la performance de l'Etat de Genève, dont beaucoup se sont réjouis et qu'ils ont même citée en exemple, je dirais que la nôtre est du même ordre de grandeur; en effet, le budget de l'Etat de Genève est d'environ 5 milliards, c'est-à-dire un peu plus que cinq fois celui de la Ville de Genève et, en ce qui concerne la dette, on observe la même proportion. On constate que la Ville de Genève a réalisé une diminution de la dette de plus de 100 millions de francs, soit une diminution du même rapport que celle de l'Etat de Genève.

Nous nous en réjouissons. Nous avons entendu des prévisions absolument apocalyptiques émanant d'un certain nombre de responsables de notre Ville de Genève – annoncées de bonne foi, bien sûr, je ne les accuse absolument pas de mauvaise foi, puisque ces prévisions ont été à peu près les mêmes dans l'ensemble des collectivités publiques genevoises – selon lesquelles, pendant un certain nombre d'années, nous atteindrions à peu près 80 millions de francs de déficit par année. C'est sur la base de ces prévisions apocalyptiques que le personnel de la Ville de Genève a dû passer à la caisse, de même que le personnel de la petite enfance.

Qu'avons-nous constaté? Le total des revenus bruts budgété en 1999 était de l'ordre de 777 millions de francs et, aux comptes 1999, de 875 millions. Je dirai donc qu'il s'agit d'une «erreur» de l'ordre de 98 millions de francs à l'avantage des finances de la Ville de Genève. Mesdames et Messieurs, nous avons toujours été – enfin, ce n'est pas l'œuvre de mon groupe – favorables au personnel et opposés au blocage des mécanismes salariaux. Imaginez ce qu'a représenté ce dernier. Je mentionnais l'erreur de près de 100 millions de francs sur le total des revenus, qui est, lui, de l'ordre de 900 millions; cela fait donc à peu près 11 à 12%. Eh bien, ce qui a été pris au personnel n'équivaut même pas à l'erreur commise, dirais-je, comparativement, sur les prévisions relatives aux revenus. Pour ce qui est du personnel de la petite enfance, ce n'est même pas l'erreur de l'erreur! Ensuite, évidemment, on vient nous demander si ce personnel y a droit ou pas.

Nous avons toujours été contre le blocage des mécanismes salariaux, et nous estimons que, lorsque les gens sont engagés sur la base d'un statut, il faut que celui-ci soit respecté. A ce sujet, j'ai ici la convention collective relative au personnel de la petite enfance; on peut y trouver l'échelle des traitements, l'indexation chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie, les annuités au mois de janvier de chaque année, etc. Nulle part il n'est dit dans la convention collective que l'on va faire subir au personnel une retenue de salaire sous quelque prétexte que ce soit. Cela signifie que, si le personnel de la petite enfance a subi – contre son avis, d'ailleurs, puisqu'il n'était pas d'accord avec cette mesure – cette retenue de salaire, c'est justement parce qu'il y a eu une violation de cette

convention collective. Comme vous le savez, mon groupe a toujours dénoncé cette violation et a toujours été favorable au respect intégral des mécanismes salariaux, qu'il y ait un déficit ou pas.

En effet – et c'est là où je voulais en venir – j'entends un peu partout dire que ces charges représentent en quelque sorte de l'argent jeté par les fenêtres. Non, Mesdames et Messieurs; ces charges, ce sont des salaires, des soutiens aux activités culturelles, sportives, etc. Il y a de la vie derrière, des gens qui méritent le salaire qui leur est donné, des obligations de notre Ville de Genève, du social. Par conséquent, ces charges ne sont pas n'importe quoi, et celles et ceux qui nous disent qu'il va falloir les réduire doivent nous indiquer où et comment. Voudraient-ils diminuer les salaires de gens, supprimer des emplois nécessaires aux besoins de notre population et à ceux de notre Ville de Genève pour assumer les prestations qu'elle doit offrir à cette population?

Nous nous réjouissons de ces résultats positifs, et nous souhaitons bien sûr que notre Conseil municipal vote l'arrêté relatif à la restitution de la contribution de solidarité au personnel de la petite enfance. Mon groupe s'adresse également au Conseil administratif, afin qu'il évite que nous nous retrouvions dans la même situation l'année prochaine et pour lui demander que, en ce qui concerne le personnel de la petite enfance, il y ait dans les comptes 2000, avant leur boucllement, la provision nécessaire au remboursement de la contribution de solidarité 2000. Comme nous l'avons vu, le résultat des comptes de la Ville de Genève est très largement positif et permet tout à fait de respecter le contrat conclu avec le personnel de la petite enfance.

Je voudrais également dire que, en ce qui nous concerne, nous estimons qu'une diminution des centimes additionnels va à l'encontre de la nécessité de réduire la dette. Ceux qui nous accusent de ne pas accorder l'importance qui convient à la diminution de la dette, je crois qu'il faut qu'ils nous prouvent, aujourd'hui, qu'ils ont raison. Ils vont avoir de la peine! Nous sommes effectivement pour la diminution de la dette, puisque nous voulons que ce résultat positif serve également ce but, notamment en ce qui concerne la couverture intégrale des investissements de la Ville de Genève.

Tout à l'heure, l'un des préopinants a parlé avec regret, ou plutôt un certain dépit, d'une diminution de la fortune en comparaison avec les années 80. Je crois qu'il faut considérer aussi autre chose, c'est-à-dire, entre autres, l'évolution de l'actif de la Ville de Genève. Je vous donne quelques chiffres à ce sujet, puisque d'autres ont été cités tout à l'heure. Le patrimoine financier représentait, en 1985, 979 millions de francs et, en 1999, 1,23 milliard. Le patrimoine administratif, en 1985, représentait 362 millions de francs et, en 1999, 925 millions de francs. Le total de l'actif, en 1999, est de 2,155 milliards de francs, soit près du double de celui de 1985 où il était de 1,342 milliard. L'actif de la Ville de Genève a donc

considérablement augmenté; il est bien au-dessus de la dette par habitant qui, comme vous pouvez le lire dans le rapport, équivaut à moins de la moitié de la dette par habitant de la Ville de Zurich, par exemple.

Cela ne veut pas dire qu'il faut baisser la garde; il faut continuer à diminuer la dette, mais cela ne signifie pas que l'on doit obligatoirement passer par la réduction des salaires, la suppression de postes, la diminution des prestations sociales. Non, cela passe par le maintien des centimes additionnels, et non pas par leur diminution. Nous sommes par conséquent favorables à ce que la Ville maintienne et développe ses prestations sociales à destination de la population, et notamment des couches sociales les plus précarisées et les plus pauvres; il y en a beaucoup dans cette ville et dans ce canton.

Nous sommes également pour la réduction de la dette et, sur ce terrain-là, je crois que les citoyens de la ville de Genève vont pouvoir en juger; les mêmes milieux qui prétendent vouloir réduire la dette et en même temps les centimes additionnels – ce qui empêche la Ville, justement, de pouvoir réduire cette dette – utilisent tout simplement cette dernière comme un alibi, constamment, pour pouvoir dire qu'il faut réduire les acquis sociaux, les prestations sociales et les activités de la Ville de Genève. Ils veulent que la plus grande part des profits revienne aux mêmes personnes, aux riches.

**Le président.** Dix minutes, Monsieur Mouhanna!

*M. Souhail Mouhanna.* Nous accepterons donc, pour notre part, le projet d'arrêté N° 12 concernant la petite enfance, la motion N° 129 demandant la concertation et également l'ensemble des arrêtés concernant les comptes. Par contre, nous réservons bien sûr notre position concernant les avis de droit, etc., pour la suite. Nous sommes absolument favorables à ce qu'il y ait une clarification complète des rapports entre le Conseil administratif et le Conseil municipal.

**M. Alain Vaissade, maire.** Merci, Monsieur le président, de me donner la parole au nom du Conseil administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je voudrais tout d'abord remercier le rapporteur général, qui nous a fourni un excellent rapport sur les comptes 1999, sur la situation et les délibérations menées en commission des finances. Je voudrais aussi remercier tous les partis qui se sont exprimés en faveur de l'acceptation de ces comptes 1999.

Le Conseil administratif estime que les comptes représentent un moment fort de la vie municipale, et que c'est un acte aussi important, sinon plus, que celui du budget. Voter les comptes, c'est accepter formellement les dépenses de l'adminis-

tration municipale. Bien sûr, Souhail Mouhanna a fait quelques critiques sur une situation antérieure, mais, puisque j'ai traversé cette crise à partir de 1994, je rappelle que, cette année-là, nous avons déjà un déficit sur les comptes – pas au budget – de 18 millions de francs. En 1995, il était de 48 millions, en 1996 de 64 millions, en 1997 de 24 millions et en 1998 de 14 millions. Nous nous étions fixé comme objectif à l'époque d'avoir un déficit nul en 1998. Nous avons donc en quelque sorte raté la cible d'une année.

Monsieur le conseiller municipal, maintenant il y a des recettes fiscales, nous avons réduit la dette dans les comptes 1999 de 117 millions de francs, mais à l'époque la situation n'était pas si simple. Vous réagissez comme celui qui se trouverait sur un bateau au grand large, avec le soleil et un vent régulier, qui avancerait très vite et qui dirait: «Etait-ce nécessaire de prendre toutes ces dispositions quand vous étiez près des côtes dans des tempêtes très rudes?» Il fallait solliciter chaque année les autorités cantonales pour avoir des dérogations. La situation n'était pas si évidente que cela. Cela va mieux maintenant, mais l'on ne sait pas pour combien de temps. J'espère que cela va durer, puisque nous avons beaucoup à donner à notre population, autant en ce qui concerne les prestations sociales et sportives que le soutien à l'économie ou encore les prestations culturelles, bien sûr, et je suis particulièrement concerné par elles.

Le Conseil administratif accepte la motion N° 129 que vous proposez à l'issue des travaux en commission des finances et qui propose que dorénavant une concertation entre le Conseil administratif et le Conseil municipal ait lieu avant la présentation des comptes. Sachez que les discussions seront encore nombreuses. Accepter cette motion ne veut pas dire accepter toutes les revendications que vous avez manifestées au cours du débat de ce soir. Mais nous acceptons la concertation demandée par votre motion.

Chaque employé à plein temps de la Ville va recevoir d'ici à la fin de l'année une prime de 1000 francs net; les charges sociales afférentes à ce supplément de salaire sont donc supportées par la Ville de Genève. Sachez tout d'abord que nous sommes contents que vous votiez enfin les comptes ce soir, de manière que les employés de la Ville de Genève puissent recevoir au plus vite cette somme. Mais rappelez-vous aussi que ce n'est pas la seule chose que nous avons négociée. Il y avait aussi des vacances supplémentaires pendant deux ans, nous avons accepté que les salaires soient toujours indexés au coût de la vie et nous avons favorisé l'emploi dans l'administration municipale. Nous sommes donc contents que les comptes soient acceptés ce soir, et de donner ces 1000 francs par personne aux employés de l'administration municipale, évidemment au prorata de leur temps de travail.

Nous sommes satisfaits que vous acceptiez les projets d'arrêtés I et II que nous vous avons présentés et, même si vous êtes contrariés par rapport au rem-

boursement de la contribution de solidarité pour le personnel de la petite enfance, eh bien, il se fera avec le projet d'arrêté N° 12 que vous votez ce soir et je crois que cela permettra à toutes les parties d'avoir été entendues. Merci d'avoir accepté ces comptes.

*Deuxième débat*

**Le président.** Nous allons maintenant procéder au vote. Nous voterons sur chaque objet séparément. Je vous rends simplement attentifs au fait que la motion N° 129 figurant en page 79 du rapport, si elle est acceptée, deviendra définitive. Les trois arrêtés, par contre, demanderont un troisième débat, que nous ferons demain.

**Mise aux voix, la motion N° 129 est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions libérales).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instituer une concertation entre les deux Conseils avant que les comptes de la commune soient bouclés et présentés.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté N° 12 est accepté sans opposition (abstention du Parti libéral).**

**Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté I est accepté sans opposition (abstention des libéraux et des démocrates-chrétiens).**

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (abstention des libéraux et des démocrates-chrétiens).**

**M. Didier Bonny (DC).** Merci, Monsieur le président, de me donner la parole. Je voulais juste vous faire remarquer que les «quelques abstentions» que

vous mentionnez correspondent quand même au Parti libéral, qui est le plus grand parti de cette enceinte, et au Parti démocrate-chrétien, qui n'est pas le plus petit! Merci! (*Corrigé au Mémorial.*)

**Le président.** C'est vrai, Monsieur Bonny, je vous remercie. Alors disons «de nombreuses abstentions».

Les arrêtés sont ainsi conçus:

*ARRÊTÉ N° 12*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de la commission des finances,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 600 000 francs pour l'exercice 2000 destiné à restituer au personnel des institutions subventionnées de la petite enfance la contribution de solidarité qu'il a versée au cours de l'exercice 1999.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600 000 francs.

*Art. 3.* – La couverture définitive de ce crédit sera assurée par des plus-values escomptées au niveau des revenus de la Ville de Genève ou par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à la charge du compte de fonctionnement de l'exercice 2000 de la Ville de Genève.

*ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du présent rapport;  
sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 62 232 629,32 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

### ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettres d), e) et f), et 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 1999 est approuvé pour les montants suivants:

– revenus 875 119 644,85 francs sous déduction des imputations internes de 75 689 462,71 francs, soit net	Fr. 799 430 182,14
– charges 847 565 630,66 francs, sous déduction des imputations internes de 75 689 462,71 francs, soit net	<u>Fr. 771 876 167,95</u>
– Excédent de revenus	Fr. 27 554 014,19

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

*Art. 2.* – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 1999 est approuvé pour les montants suivants:

a) patrimoine administratif	
– dépenses	Fr. 64 893 673,45
– recettes	<u>Fr. 4 801 515,63</u>
– investissements nets	Fr. 60 092 157,82

b) patrimoine financier	
– dépenses	Fr. 10 818 924,27
– recettes	Fr. 448 262,45
– investissements nets	Fr. 10 370 661,82
c) total	
– dépenses	Fr. 75 712 597,72
– recettes	Fr. 5 249 778,08
– investissements nets	Fr. 70 462 819,64

*Art. 3. – Financement des investissements*

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants:

a) patrimoine administratif	
– investissements nets	Fr. 60 092 157,82
– amortissements	Fr. 63 781 765,94
– excédent de revenus de fonctionnement	Fr. 27 554 014,19
– autofinancement	Fr. 91 335 780,13
– excédent de financement	Fr. 31 243 622,31
b) patrimoine financier	
– investissements nets	Fr. 10 370 661,82
– amortissements	Fr. 287 053,68
– insuffisance de financement	Fr. 10 083 608,14
c) total	
– investissements nets	Fr. 70 462 819,64
– amortissements	Fr. 64 068 819,62
– excédent de revenus de fonctionnement	Fr. 27 554 014,19
– autofinancement	Fr. 91 622 833,81
– excédent de financement	Fr. 21 160 014,17

*Art. 4. – Variation de la fortune*

L'augmentation de la fortune, soit 27 554 014,19 francs, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus de fonctionnement.

*Art. 5. – Bilan*

Le bilan au 31 décembre 1999 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 155 346 638,33 francs.

**Le président.** Un troisième débat étant obligatoire pour les comptes rendus, il aura lieu à la prochaine séance.

6. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>me</sup> Jacqueline Normand, MM. Pierre Johner, Jean-Charles Rielle, Michel Mermillod, Robert Pattaroni, Pierre Reichenbach, Georges Queloz, Claude Miffon et Roberto Brogгинi, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «Construire écologique et moins cher» (M-134)<sup>1</sup>.

#### *TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de modifier le cahier des charges des entreprises mandatées par la Ville de Genève en introduisant de nouvelles directives. Ces dernières doivent être conformes aux recommandations des guides pour le choix des matériaux de construction écologiques.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

##### **La situation générale**

De par leur position de propriétaire et de maître d'ouvrage de nombreux bâtiments, les pouvoirs publics doivent jouer un rôle novateur et pionnier dans le développement de démarches écologiques lors de la conception, la construction et la rénovation de bâtiments. Cela entre dans la concrétisation d'une politique axée sur le développement durable et a pour but d'éviter des nuisances écologiques injustifiées aux générations futures.

Les collectivités ont également un rôle socio-pédagogique à assumer, en s'assurant de la bonne transmission de leurs objectifs et en informant le public et les professionnels concernés sur la volonté d'intégration d'une démarche environnementale large et cohérente dans leurs projets. Il faut également exiger, au niveau de la conception, la prise en considération à long terme du devenir du bâtiment en intégrant la notion de cycle de vie et en termes d'évolution des usages et, au niveau de la construction, l'application de certains principes environnementaux.

Il est illusoire d'espérer construire et exploiter un bâtiment sans porter d'atteintes à l'environnement. Néanmoins, une marge de manœuvre existe pour limiter, dans la mesure du possible, les impacts d'un parc immobilier urbain sur l'environnement.

Dans cet esprit, il convient d'agir aussitôt que possible dans l'élaboration des projets de construction, afin de faire converger les intérêts présents vers des solutions techniques optimales et acceptables par tous.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 153<sup>e</sup> année»: Développée, 2741.

L'expérience montre que le respect de principes écologiques lors de la conception et de la construction d'un bâtiment engendre généralement un surcoût sur la phase de planification et de conception, mais également une plus-value.

En effet, en termes financiers, même si la construction écologique requiert généralement un investissement de départ plus important, ce dernier s'avère souvent plus rentable à l'usage et sur son cycle de vie complet. Pour cela, il faut considérer, d'une part, le projet sur le moyen et long terme et, d'autre part, l'intégration des frais d'exploitation et de déconstruction ainsi que des externalités positives exprimées en termes de santé et de bien-être des usagers. S'ajoute à cela le durcissement de la législation en matière d'environnement et les risques liés à la disponibilité et au prix des ressources non renouvelables. De cette manière, lors de la conception et de la construction ou lors de la rénovation d'un objet immobilier, l'application de principes environnementaux devient, en termes économiques, raisonnable et rentable.

### **Les fruits de l'expérience en Ville de Genève**

En Ville de Genève, certains principes écologiques et de protection de la santé ont été appliqués lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments. Citons l'exemple de construction le plus récent, celui du groupe scolaire de Peschier. Il ressort de cette expérience que les techniques et les matériaux respectueux de l'environnement ne font généralement pas partie des habitudes professionnelles du secteur de la construction, tant au niveau des ingénieurs et architectes qu'au niveau des entreprises.

Par conséquent, les services municipaux ont été confrontés à une opposition parfois obstinée à l'introduction de nouveaux matériaux et de nouvelles méthodes de gestion et de planification du chantier. De fait, un contrôle et un suivi rigoureux sont nécessaires afin que les résultats soient conformes aux directives et aux recommandations fournies.

L'application de nouvelles directives en vue de «construire écologique et moins cher» suppose donc une surveillance de chantier accrue et des compétences spécifiques en matière d'écologie au sein de la Ville de Genève.

Notons toutefois que les expériences menées jusqu'à présent doivent toutes être considérées comme des projets ponctuels, où les services municipaux concernés ont saisi l'opportunité d'appliquer de nouvelles méthodes plus intégrées dans la démarche environnementale.

La Ville de Genève, pour assurer la pérennité de sa politique de développement durable, doit dès lors s'engager dans un processus beaucoup plus systéma-

tique d'application des méthodes de gestion environnementale des projets de construction-rénovation et doit, pour ce faire, se doter d'outils et de compétences pouvant répondre à cet objectif.

### **Les documents utilisés**

#### ***Recommandation pour des matériaux écologiques dans la construction (OCEN)***

Depuis plusieurs années, le Service d'architecture soumet systématiquement aux mandataires de la Ville de Genève un document publié par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), issu de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du Canton de Berne, intitulé «Recommandations pour des matériaux écologiques dans la construction».

Ce document est utilisé comme moyen de sensibilisation pour rendre les architectes attentifs à la problématique de la protection de l'environnement et de la santé.

Il traite des principes de la construction écologique, tant au niveau de la planification qu'au niveau de l'exécution. Il soulève des questions fondamentales sur les produits polluants, le concept énergétique, la consommation d'eau ou encore les matériaux durables et «séparables» lors de la déconstruction. Il dresse également une liste de recommandations techniques et de matériaux de substitution plus respectueux de l'environnement et de la santé.

#### ***Erfa info (Office des constructions fédérales)***

L'Office des constructions fédérales publie plusieurs fois par année un bulletin dans le but de favoriser les échanges d'expériences et d'informations sur les constructions écologiques. Un thème par bulletin est développé.

Ces bulletins sont essentiellement utilisés dans un but d'information et de sensibilisation des professionnels mandatés. Ils ne peuvent pas être considérés comme des directives ou des recommandations, mais permettent d'argumenter les choix des services municipaux.

#### ***Cohabiter avec la nature (guide de l'environnement de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage - OFEFP)***

Dans les grandes lignes, ce document traite des interventions sur l'environnement et l'habitat et de ses alternatives écologiques. Finalement, il propose une série de réalisations respectueuses de l'environnement.

Là encore, on ne peut considérer ce document comme une directive, mais plutôt comme une ligne directrice à suivre pour concevoir des bâtiments en respectant l'environnement.

### ***Loi cantonale sur les déchets de chantier***

Elle règle désormais les impératifs de gestion des déchets de chantier sur le territoire cantonal et transfrontalier.

### ***Lois fédérales et cantonales concernant l'environnement***

#### ***Normes techniques spécifiques***

#### ***Recommandations et directives techniques (Service de l'énergie de la Ville de Genève)***

Le Service de l'énergie a édité un document destiné aux entreprises mandataires et aux bureaux techniques pour mettre en évidence les solutions techniques à envisager dans l'élaboration des projets énergétiques de la Ville de Genève.

Actuellement, il s'agit d'un des seuls documents spécifiques de l'administration dans ce domaine.

### **Les projets du Conseil administratif**

L'intégration de directives de construction écologiques s'inscrit dans le cadre plus large du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain.

C'est pourquoi, en réponse à la motion N° 134, le Conseil administratif engage les services municipaux concernés à la création de directives écologiques de construction et de rénovation sur la base des documents susmentionnés. Une double lecture des directives écologiques est nécessaire. Premièrement, une lecture par corps de métier afin de faciliter leur application. Deuxièmement, une seconde lecture par aspects environnementaux favorisera leur amélioration au cours du temps et le développement de bilans écologiques.

Ces directives seront évaluées, complétées et améliorées par un groupe de travail composé des services municipaux impliqués dans le domaine de la construction. Des intervenants du domaine privé pourront, le cas échéant, y être associés.

Les directives pour «construire écologique et moins cher» devront être appliquées lors de chaque projet immobilier, dans la mesure où ces dernières sont techniquement réalisables et économiquement supportables.

Les questions relatives aux déchets de chantier seront quant à elles réglées par la nouvelle loi cantonale sur les déchets de chantier et les normes SIA en vigueur.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Christian Ferrazino*

*Annexe:* démarches et actions en faveur de l'environnement.

**Démarches et actions en faveur de l'environnement  
qui ont été entreprises ou qui sont à envisager dans différents domaines**

## SOMMAIRE

1. Environnement naturel et construit
  - 1.1 Le sol et le sous-sol
  - 1.2 Les eaux superficielles et les eaux souterraines
  - 1.3 La nature et les paysages
2. Environnement socio-technologique
  - 2.1 Le bruit
  - 2.2 Les déchets
  - 2.3 L'énergie
  - 2.4 La santé
  - 2.5 Les sites et le patrimoine bâti
3. Les systèmes d'information

**1 Environnement naturel et construit****1.1 *Le sol et le sous-sol***

Collaboration à l'établissement du cadastre des sites contaminés sur le territoire de la commune.

**1.2 *Les eaux superficielles et les eaux souterraines: l'économie de l'eau de pluie***

- L'utilisation de l'eau de pluie pour le rinçage des W.-C.

Dans le cadre de la réalisation du groupe scolaire des Genêts, il a été installé, à titre expérimental, un réservoir pour l'eau de pluie qui sert à rincer les W.-C. par gravitation.

Cette expérience fait l'objet d'un contrôle de rentabilité.

- La réinfiltration de l'eau de pluie dans le terrain

La loi fédérale sur la protection des eaux précise: «Les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration conformément aux règlements cantonaux».

La loi cantonale sur les constructions et les installations diverses L 5 05, article 118A - eaux de ruissellement précise: «Les constructions doivent être conçues de manière à ce que le ruissellement des eaux de surface soit maîtrisé.

Lors de nouvelles constructions, des mesures sont prises afin de permettre l'infiltration dans le sol ou la rétention des eaux pluviales.»

Afin d'éviter de charger les canalisations avec l'eau provenant des toitures, des accès et des préaux, nous envisageons systématiquement la réinfiltration dans le terrain. A cette fin, et pour autant que les conditions géologiques le permettent, les préaux sont équipés d'un revêtement perméable.

Cette solution a pu être retenue lors de la construction des groupes scolaires de Pré-Picot et des Genêts. Dans ce dernier cas, l'installation participe à l'arrosage des arbres, et, à Pré-Picot, au réapprovisionnement de la nappe superficielle (phréatique). Cette solution a également été appliquée à la surface de jeux du parc des Acacias.

En 1984 déjà, le Service d'architecture a mis en place un système de récupération de l'eau de pluie servant à arroser les arbres au stade de Richemont.

Un tuyau, également destiné à l'arrosage des arbres, est par ailleurs en attente depuis cette époque dans le parc des Eaux-Vives. Il serait ainsi possible d'utiliser les eaux de drainage de la parcelle Caterpillar qui sont actuellement envoyées à l'égoût. En effet, une petite pompe électrique pour relever les eaux suffirait.

Le système des préaux drainant a malheureusement été refusé par le Conseil municipal pour l'école de Sécheron et n'a pu être exécuté pour le groupe scolaire de Peschier où le terrain était trop imperméable.

Cette démarche pourrait s'étendre à d'autres projets tels que les surfaces sportives et les parkings extérieurs.

La récupération des eaux de surface fait l'objet d'une motion au Conseil municipal (M-80).

### 1.3 *La nature et les paysages*

#### La végétalisation des toitures

La végétalisation des toits représente un instrument de régularisation de l'écoulement de l'eau ainsi qu'une amélioration du paysage urbain et de la qualité du microclimat.

Des études sont menées pour tout nouveau projet ou lors de l'assainissement des toitures.

Les toitures suivantes ont été végétalisées:

- groupe scolaire de l'Europe;
- station-abri de Rive;

- groupe scolaire des Allobroges;
- école de De-Budé.

Dans le cas du groupe scolaire de Peschier, l'idée d'une végétalisation de la toiture a dû être exclue afin d'éviter des problèmes d'étanchéité.

Le choix des plantes est opéré en collaboration étroite avec les Conservatoire et Jardin botaniques, qui procèdent notamment à des expériences concernant des plantes urbaines en voie de disparition. La végétalisation permet par ailleurs le maintien d'une minifaune urbaine (insectes).

Aucune végétalisation de façade n'a été réalisée à ce jour.

### La protection des martinets et des chauves-souris

Lors des études de restauration, il est remis aux architectes des brochures explicatives consacrées aux aménagements possibles qui permettent à ces animaux de trouver un habitat.

Ces études se font en collaboration avec les conseils du Centre ornithologique de réadaptation à Genthod.

## **2. Environnement socio-technologique**

### *2.1 Le bruit*

#### La protection contre le bruit

Un écran antibruit en verre a été posé sur le périmètre sensible du préau de l'école Necker. Un deuxième a été exécuté en remplacement d'une grande partie de la clôture du préau de l'école de Sécheron.

Dans tous les nouveaux projets de rénovation d'immeuble locatif, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), article 10 – isolation acoustique des bâtiments existants – est appliquée.

### *2.2 Les déchets*

#### Déchets ménagers

Dorénavant, dans les projets de restauration et de constructions nouvelles, nous demandons, conformément aux exigences posées par la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets, d'opérer un tri sélectif des déchets ménagers, organiques et métaux (conserves, canettes et papier en alu), et de prévoir un endroit à leur intention dans le logement (le standard pour les logements locatifs

édité par le Service d'architecture prévoit l'installation de compartiments à cet effet dans l'agencement des cuisines). Des campagnes d'information sont organisées par la Voirie dans le cadre de la récolte des déchets verts.

Le tri des déchets organiques est traité dans la proposition du Conseil administratif PR-26 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 915 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques, récemment votée par le Conseil municipal.

### La gestion des déchets de chantier

Avant l'entrée en vigueur de la récente loi cantonale sur la gestion des déchets (L 120) du 20 mai 1999, les seules références légales pour les mandataires architectes et ingénieurs étaient l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) du 10 décembre 1990 et la recommandation SIA 430 - gestion des déchets de chantier - (édition 1993) comme document de droit privé.

Le Service d'architecture a décidé d'appliquer le concept de gestion des déchets au groupe scolaire de Peschier avant l'introduction de la loi sur la gestion des déchets.

Pour un projet de cette importance (plus de 500 m<sup>3</sup> de déchets), il a été fait appel à un spécialiste. Il a collaboré à l'élaboration des soumissions relatives aux travaux préparatoires et de gros œuvre et à la mise sur pied d'un plan de gestion suivant la recommandation SIA 430. En outre, il est exigé dans les soumissions que les fournisseurs reprennent leurs propres emballages. Pour responsabiliser les entreprises, il est stipulé dans les conditions particulières des architectes que le compte prorata n'est pas fixe mais qu'il sera géré par la direction des travaux en fonction des frais réels.

Avant l'envoi des soumissions, le spécialiste a demandé des offres à des transporteurs et à des installations de traitement.

Chaque entreprise a l'obligation de trier ses déchets dans des bennes et des sacs de récupération mis à sa disposition. Une fois les sacs et les bennes remplis, ils sont enlevés par les transporteurs adjudicataires. Les factures sont prises en charge par le compte prorata.

Quant au spécialiste de la gestion des déchets, il contrôle régulièrement le tri, ainsi que le prix du transport et du traitement, il gère les bennes et contrôle les filières d'élimination des déchets de chantier.

Cette démarche, impliquant un tri fin et un suivi, représente une diminution de la charge sur l'environnement, avec un taux de recyclage plus important, moins d'incinération et moins de matériaux inertes en décharge contrôlée

(DCMI), et répond d'une certaine manière au développement durable. De plus, celle-ci se répercute sur la propreté du chantier, permettant ainsi d'économiser des frais de nettoyage.

La participation d'un spécialiste de la gestion des déchets à un projet de cette envergure est très appréciable, car la direction des travaux n'est pas formée pour cette intervention qui requiert un travail considérable pour lequel les architectes ne sont pas rémunérés.

Pour le maître de l'ouvrage, la gestion des déchets entreprise pour le groupe scolaire de Peschier permettra, à la fin du chantier, une économie d'environ 20 000 francs (honoraires du spécialiste déduits). A titre indicatif, le coût de la gestion des déchets représente environ la moitié du compte prorata.<sup>1</sup>

#### La Ville de Genève envisage pour tous les chantiers la démarche suivante:

- Plus de 500 m<sup>3</sup> de déchets: mise sur pied d'un plan de gestion selon la norme SIA 430 obligatoire avec tri fin et mandataire spécialisé.
- Entre 250 et 500 m<sup>3</sup> de déchets: tri amélioré suivi par la direction des travaux ou avec participation d'un mandataire spécialisé.
- De 100 à 250 m<sup>3</sup> de déchets: tri grossier suivi par la direction des travaux.
- Moins de 100 m<sup>3</sup> de déchets: envoi des déchets directement vers un centre de tri agréé.

#### Elaboration du plan de gestion des déchets

Si le projet est important, la participation d'un spécialiste avant l'établissement du devis général est nécessaire; pour des projets de moindre importance, son intervention peut avoir lieu au moment de la préparation des soumissions.

Etant donné que le maître de l'ouvrage est responsable des déchets générés par son ouvrage, il est primordial qu'il fasse intégrer dans les soumissions des travaux préparatoires et du début du gros œuvre des chapitres relatifs à:

---

<sup>1</sup> Compte prorata:

- Le compte prorata est destiné à couvrir divers frais qu'il est difficile, voire impossible, d'attribuer au maître ou à un corps de métier en particulier. Ces dépenses sont réparties sur l'ensemble des entreprises concernées, au prorata de leur facture finale.
- Les postes englobés dans le compte prorata ainsi que les modalités de règlement sont fixés dans l'appel d'offres ou, au plus tard, à la conclusion du contrat.
- S'il s'agit de travaux très importants ou de longue durée, la répartition du prorata peut être effectuée en fonction des phases principales de construction (terrassment, gros œuvre, équipement, finitions, etc.).

### *L'abattage des arbres*

Revaloriser les troncs et arbustes sur place, sous forme de bois pour le chauffage ou la cheminée, ou sous forme de copeaux, et acheminer les souches des arbres vers un repreneur spécialisé.

### *Lors de démolitions d'immeubles*

Exiger plutôt une «déconstruction», afin de permettre la réutilisation de matériaux tels que tuiles, charpente, revêtements de sols et des murs, menuiseries intérieures et extérieures, appareils sanitaires, etc.

### *Les terrassements*

Les matériaux d'excavation doivent suivre des filières de valorisation agréées.

## Bases légales

### Fédérale

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE).
- Ordonnance fédérale sur la protection de l'air du 16 décembre 1985 (OPAir).
- Directive fédérale pour la valorisation des déchets de chantier minéraux de juillet 1997.
- Loi sur la protection des eaux (LEAUX) du 24 janvier 1991.
- Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) du 10 décembre 1990.

Aux termes de cette dernière ordonnance, lors de travaux de construction ou de démolition, il faut séparer les déchets spéciaux des autres déchets, trier ces derniers sur place et les répartir comme suit:

- a) Matériaux d'excavation et déblais non pollués.
- b) Déchets stockables définitivement en décharge contrôlée pour matériaux inertes sans devoir subir un traitement préalable.
- c) Déchets combustibles, tels que le bois, le papier, le carton et les matières plastiques.
- d) Autres déchets

Par «autres déchets», le législateur entend les autres déchets recyclables, c'est-à-dire, en pratique, dans la plupart des cas, les métaux.

Ces dispositions sont reprises dans le règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets.

Cantonale

- Loi cantonale sur les gravières (en préparation).
- Loi cantonale sur la gestion des déchets L 1 20 du 20 mai 1999.
- Règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets du 28 juillet 1999.
- Plan de gestion des déchets du canton de Genève 1998-2002 imprimé en mars 1999.

Loi cantonale sur la gestion des déchets L 1 20 du 20.05.1999 (et son règlement d'application L 1 20.01 du 28.07.1999) entrés en vigueur le 5.08.1999.

Objectifs:

Valoriser les déchets, favoriser leur élimination dans des installations agréées et lutter contre l'élimination illicite.

Dès le 1<sup>er</sup> novembre 1999

Tous les chantiers qui s'ouvrent sont soumis à la déclaration de gestion des déchets de chantier.

Toute exportation de déchets de chantier minéraux sur la France voisine ne peut avoir lieu qu'avec l'accord des préfets des départements concernés.

La déclaration permet le contrôle des filières et l'établissement des statistiques.

Elle est à remplir en deux parties par les maîtres d'ouvrage ou leurs mandataires, dont la première, à rendre avant l'ouverture du chantier, correspond à l'engagement du maître de l'ouvrage et de son mandataire quant à la façon de traiter leurs déchets de chantier et, la deuxième, trois mois après la fermeture du chantier, contient des données statistiques et indications sur les filières d'élimination suivies.

*Nota:* pour les chantiers générant plus de 500 m<sup>3</sup>, il faut joindre un plan de gestion des déchets, selon la recommandation SIA 430.

Droit privé (document)

Recommandation SIA 430 - Gestion des déchets de chantier (édition 1993).

Plan de gestion des déchets du canton de Genève 1998-2002

Il précise les objectifs généraux concernant le mode de traitement des principaux déchets, ménagers, industriels et de chantier, les installations envisagées, les

objectifs à atteindre en matière de recyclage et les mesures d'accompagnement telles que l'information au public et les moyens mis en œuvre par les collectivités publiques.

### Les déchets de chantier dans le canton de Genève

Avec un volume annuel de plus d'un million de tonnes, les déchets de chantier représentent la quantité de déchets la plus importante du canton.

Essentiellement composés de matériaux d'excavation (800 000 tonnes) et de gravats (300 000 tonnes), ils recèlent une part appréciable de composants incinérables, tels que plastiques, bois, papier ou carton, et d'éléments recyclables comme les métaux.

Ils contiennent également des déchets spéciaux présentant un danger, notamment en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité ou de leur composition chimique.

Par leur quantité et composition, les déchets de chantier posent un problème de ressources (gravier, volumes de décharge) et de protection de l'environnement (pollution en cas d'élimination selon des filières non autorisées).

## 2.3 *L'énergie*

### Les économies d'énergie

La Ville de Genève a une politique soutenue en matière d'économies d'énergie, de mazout, de gaz, d'électricité et d'eau potable.

Ce volet de la protection de l'environnement est piloté par le Service de l'énergie.

Dans ce domaine, il est notamment signalé l'expérience pilote d'utilisation d'une nouvelle méthode de conception et de planification énergétique, qui tient compte de l'architecture des bâtiments, de leur exploitation et de leur maintenance, tout en mettant l'accent sur l'environnement.

Cette méthode a été commanditée par l'Office cantonal de l'énergie, dans le cadre de l'étude du groupe scolaire de Peschier et du projet du nouveau musée d'ethnographie.

Le bilan de ces expériences paraît dans les cahiers de l'énergie que publie le Service de l'énergie. Il convient de signaler que, jusqu'à présent, les résultats obtenus ne reflètent aucune augmentation notable du coût des ouvrages. Il faut bien sûr placer cette réflexion dans le cadre de l'évolution à la baisse des prix de la construction. Jusqu'en 1999 enfin, il est mentionné que, généralement, l'amé-

loration de l'isolation thermique (économie d'énergie) va de pair avec une amélioration de l'isolation acoustique, sans que cela n'entraîne de frais supplémentaires.

#### 2.4 *La santé*

##### Les radiations

Il est prévu de mettre au point un cadastre du radon à l'intérieur des locaux d'habitation et de prendre des mesures contre les effets de l'exposition à des champs électriques, magnétiques (projet EMF de l'OMS 1996-2005 - ordonnance fédérale du 16.2.1999 sur la protection contre le rayonnement ionisant (ORNI).

##### L'amiante

Il est envisagé de tenir à jour l'inventaire des bâtiments floqués ou construits avec des matériaux contenant de l'amiante, de la période de 1942 à 1973, et pour proposer des mesures afin de supprimer le problème à court et moyen terme.

##### Le plomb

Il est prévu de faire un contrôle dans les vieux bâtiments pour repérer les éventuelles alimentations ou canalisations en plomb susceptibles de causer des troubles du comportement et de l'apprentissage, surtout chez l'enfant.

#### 2.5 *Les sites et le patrimoine bâti*

##### Le choix des matériaux mis en œuvre

Depuis l'été 1997, il est remis aux mandataires architectes et ingénieurs le document édité par le DIAEE-OCEN «Recommandations pour des matériaux écologiques dans la construction». Celles-ci font actuellement partie intégrante des soumissions, plus précisément des conditions particulières des architectes.

Pour le groupe scolaire de Peschier, par exemple, la plupart des choix de matériaux ont été analysés à la lumière de ces recommandations.

Le règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets (L 1 20.01), du 28 juillet 1999, stipule à l'article 34 – choix des matériaux de construction – que «dans la mesure du possible, le maître de l'ouvrage, son mandataire et les entrepreneurs choisissent et utilisent des produits et des matériaux de construction respectueux de l'environnement, présentant une aptitude maximale au recyclage».

Il est important de noter que les recommandations du DIAEE-OCEN doivent être appliquées à trois niveaux, soit lors de la mise en forme de l'avant-projet, lors du projet et de l'établissement du devis général et, enfin, lors de l'établissement des soumissions et dans le suivi du chantier, en exigeant des entreprises des garanties selon lesquelles les matériaux utilisés sont facilement supportables par l'environnement.

Les études étant confiées à des mandataires, pour lesquels prévalent, bien souvent, des critères liés au coût et à l'esthétique, il est parfois difficile d'obtenir de leur part le réflexe écologique qui les inciterait à choisir des matériaux compatibles avec l'environnement pendant la durée de vie du produit.

Depuis quelque temps toutefois, la situation s'est améliorée grâce à la mise au concours des projets et des demandes d'offres pour les mandats d'architecte et d'ingénieur, car le maître de l'ouvrage peut imposer de nouvelles exigences.

Il nous plaît aussi de souligner que la nouvelle génération de mandataires est davantage préoccupée par cette problématique.

### **3. Les systèmes d'information**

#### *Information*

Le Service d'architecture participe aux activités de l'association écologique Convive (association pour des constructions vivantes et vertes), présidée par le docteur Guy Loutan.

Dans ce cadre, il a participé à deux expositions d'information à l'occasion desquelles il a présenté ses réalisations ainsi qu'à l'exposition de juin 1997 à l'Uni II où il occupait un stand et présentait un exposé consacré à ses expériences de végétalisation des bâtiments de la commune.

La Division de l'aménagement et des constructions a organisé une demi-journée d'information-débat sur la gestion des déchets qui s'est déroulée le 26 janvier 2000 et a réuni environ 120 personnes spécialistes de la construction.

Le Service d'architecture collabore aux activités de la Cellule romande sur l'écologie et le développement durable dans la construction, qui réunit les maîtres de l'ouvrage des différents cantons et communes de Suisse romande. Les dossiers traités sont:

- les concours d'architecture et le développement durable;
- la gestion des déchets de chantier;
- la bourse aux matériaux secondaires de construction;
- la gestion de l'eau.

*Concours d'architecture*

Lors de l'élaboration des programmes de construction, une première réflexion est engagée sur la nature des sols, les économies d'énergie, la végétalisation des bâtiments et dans d'autres domaines de l'environnement.

Lors de l'élaboration de leur projet, les concurrents sont invités à adopter une attitude respectueuse de l'environnement (conception énergétique, choix des matériaux, etc.).

*Demande de crédit de construction*

Les propositions de crédit comportent un chapitre concernant les aspects écologiques du projet.

**4. Conclusion**

Construire de manière écologique entraîne une certaine plus-value sur le coût de construction. Les répercussions se font également sentir au niveau de l'entretien de l'ouvrage. Par exemple, le traitement du bois des façades et des menuiseries extérieures du groupe scolaire de Peschier se fera à l'eau plutôt qu'au solvant. C'est la santé des futurs élèves du groupe scolaire qui a dicté ce choix et non un argument économique. En effet, les éléments devront être entretenus tous les 6 ou 7 ans, plutôt que tous les 10 ans, si un solvant avait été utilisé.

En matière de politique environnementale, l'essentiel relève de l'attitude et de la motivation personnelle. Chaque projet devrait susciter la question «quels sont les traitements «écologiques» qu'il est possible de mettre en œuvre?» et faire l'objet d'une campagne de sensibilisation auprès des mandataires architectes et ingénieurs spécialistes.

Du côté du maître de l'ouvrage, cet exercice implique un investissement important afin de faire passer le message aux mandataires ainsi qu'aux entreprises. Ce dernier doit être régulièrement rappelé lors des séances de coordination interdisciplinaires et des rendez-vous de chantier, afin d'obtenir un résultat plus ou moins convaincant.

Dans le même ordre d'idée, il est envisagé d'organiser un séminaire (éventuellement en partenariat avec l'Etat) visant à convaincre les personnes concernées de la volonté politique des autorités dans ce domaine.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Je voudrais simplement remercier le Conseil administratif de sa réponse – ou plutôt de ses réponses. Je souhaiterais que ces

mesures soient vraiment appliquées, et pas seulement qu'il existe la réponse M-134 d'un certain 14 novembre 2000. Il faut qu'elle soit suivie d'effets pour toutes les propositions que nous allons bientôt recevoir. Merci.

**M. Roberto Brogini** (Ve). C'est avec beaucoup d'attention que nous avons lu cette longue réponse – une fois n'est pas coutume – du Conseil administratif, et nous nous en réjouissons. Cependant, les Verts estiment que toutes les réponses n'ont pas été données. Le titre de la motion n'était peut-être pas très évocateur quant à l'idée à suivre: construire écologique et moins cher, cela ne veut pas dire que l'on va construire moins cher et écologique.

Il faudrait parfois mettre un peu plus l'accent sur les investissements dans le domaine de la construction, afin que, à long terme, cela coûte moins cher. A la page 8 de la réponse, je vois que l'idée d'une végétalisation de la toiture du groupe scolaire de Peschier a été exclue afin d'éviter des problèmes d'étanchéité. Cela me surprend, car nous savons très bien que nous pouvons maintenant, avec les végétalisations, donner toutes les garanties d'étanchéité, contrairement à ce qui est dit. Pas plus tard que l'autre jour, dans un quotidien genevois, on parlait justement des toitures végétalisées et des entreprises de la place, qui sont à la pointe de ces nouvelles techniques. Mais nous serons attentifs à l'application des nouvelles normes et aux différentes lois, que ce soient les lois fédérales ou cantonales. Nous n'allons pas nous contenter de cette réponse, et nous réinterviendrons à ce sujet. Voilà ce que je tenais à dire, mais enfin, on peut quand même remercier le Conseil administratif de se pencher sur ces questions.

**7. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Guyonnet, Guy Valance, Pierre-Charles George, Guy Savary et M<sup>me</sup> Isabelle Brunier, acceptée par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> avril 1996, intitulée: «Pour les produits du label «Max Havelaar» (M-156)¹.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à promouvoir l'utilisation des produits portant le label «Max Havelaar» dans tous les distributeurs de boisson de la Ville, ainsi que dans les établissements dont la Ville est propriétaire et à informer les usagers des motivations de son choix en faveur du label «Max Havelaar».

---

¹ «Mémorial 153<sup>e</sup> année»: Développée, 3430.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif, déjà actif dans le domaine de l'aide au développement et très sensible à la notion de développement durable, ne peut que souscrire à la motion du Conseil municipal. Dans cet ordre d'idées, le Conseil administratif a décidé de mettre en œuvre un Agenda 21 spécifique à la Ville dans lequel une telle problématique sera traitée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

*Jean Erhardt*

Le maire:

*Alain Vaissade*

**M. Roger Deneys (S).** Je me ferai le porte-parole de la motionnaire socialiste qui n'est plus membre de ce Conseil. Oui, il semble que j'aie le droit de m'exprimer sur ce point. En l'occurrence, nous sommes assez déçus de la réponse du Conseil administratif. Dans le genre réponse bateau qui ne veut rien dire, on peut difficilement faire mieux.

Je crois avoir entendu M. Vaissade vanter les projets de la Ville et dire que l'Agenda 21 de la Ville était à la pointe du progrès, bien en avance sur celui du Canton. Je suis très déçu de constater que, sur un sujet aussi banal que les produits Max Havelaar – qui existent depuis de nombreuses années – l'on vienne nous dire que c'est dans le cadre de l'Agenda 21 que l'on va donner une réponse à ce problème. Il y aura bientôt l'Agenda 22, et on n'aura toujours pas de réponse.

Dans le même ordre d'idées, et bien avant que M. Tornare se préoccupe des problèmes de vache folle et de bœuf, nous avons posé à maintes reprises la question de savoir si le Conseil administratif pouvait envisager la possibilité de mettre à disposition des produits Max Havelaar et des produits bio lors des réceptions qu'il organise. Nous n'avons toujours pas obtenu de réponse à cette question mais, bien entendu, quand nous la recevrons, elle dira que cela sera envisagé et étudié dans l'Agenda 21...

**M. Christian Zaugg (AdG/SI).** Je pense qu'il y a un point à éclaircir. Enfin, pour moi les choses sont limpides, mais je vois en face de moi des conseillers municipaux qui protestent. De mon point de vue – et je m'adresse au président – dès lors que le Conseil municipal s'est prononcé et a voté une motion, elle devient celle du Conseil municipal et chaque élu peut donner son point de vue à son sujet! Ce n'est pas cela, Monsieur Fischer?

*M. Alain Fischer (R).* Non!

*M. Christian Zaugg.* Cela dit, je m'associe à ce qui vient d'être dit, c'est-à-dire que je suis quand même très étonné de voir que l'on ne répond que quatre ans après en parlant de l'Agenda 21 à une motion capitale sur le plan de l'environnement; c'est un peu léger.

**M. Guy Savary (DC).** Nous sommes très contents de l'intérêt que porte le Conseil administratif aux produits Havelaar, mais, pour être concret, je lui demanderai s'il peut nous fournir une liste des endroits publics où lesdits produits sont proposés par la Ville de Genève, soit dans les restaurants, soit dans les différents endroits cités dans l'invite de la motion.

**M. Alain Fischer (R).** Je demande juste une petite précision. Lors de la dernière séance plénière, si je ne m'abuse, M. Kanaan et M. Perler avaient demandé la parole concernant une réponse du Conseil administratif et ils se l'étaient vu refuser. Je voulais savoir si le règlement a changé depuis, ou bien si c'était une mauvaise interprétation. Merci.

**Le président.** La précision est la suivante: quand il s'agit d'une réponse à une motion, cette dernière est devenue celle du Conseil municipal et il peut donc y avoir d'autres interventions. Quand il s'agit de réponse à une question, par contre, cela n'est pas possible.

**M. Alain Vaissade, maire.** Monsieur Deneys, je crois que la réponse du Conseil administratif était trop longue pour vous et je vais donc la synthétiser. Je trouve que vous l'avez interprétée d'une manière assez désagréable. En fait, si nous répondons aujourd'hui à cette motion, c'est que nous avons donné des instructions; vous pourrez consulter votre magistrat socialiste au sujet des mesures appliquées dans ce sens-là. La réponse vous est donnée: oui, Monsieur Deneys, on va faire ce que demande la motion.

- 8. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>me</sup> Eveline Lutz, MM. Gilbert Mouron et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 17 avril 1996, intitulée: «Pour une procédure d'achat de véhicules claire et rationnelle au sein de l'administration municipale» (M-170)<sup>1</sup>.**

#### *TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- centraliser auprès du Service des achats tous les achats de véhicules de l'administration, y compris ceux de la Voirie et du SIS;
- exiger des services concernés la motivation de chaque demande de crédit;
- indiquer spécifiquement au Conseil municipal l'éventuelle revente du véhicule à remplacer;
- présenter un boucllement de crédit dans les six mois qui suivent chaque exercice en précisant notamment le prix brut du véhicule, le prix net obtenu, le produit de la vente du véhicule remplacé ou les raisons du non-achat.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Afin d'améliorer la gestion des véhicules pour l'ensemble de l'administration municipale, le Conseil administratif a décidé, le 19 avril 2000, de créer une commission de gestion des véhicules (COGEVE). Cette commission, chargée de la problématique des véhicules et engins spécifiques, immatriculés ou non, pour toute l'administration municipale, coordonnera l'étude permanente de l'ensemble des besoins, tant dans le domaine du renouvellement, des nouvelles acquisitions que de la maintenance.

Présidée par le chef du Service des achats, cette commission est composée de membres permanents représentant les services fortement motorisés, à savoir: Conservatoire et Jardin botaniques, Service des pompes funèbres et cimetières, Service des espaces verts et de l'environnement, Service d'incendie et de secours, Service d'assistance et de protection de la population, Service des sports et Division de la voirie, tous principaux utilisateurs de véhicules. En fonction des besoins spécifiques et ponctuellement, un représentant des autres services utilisateurs concernés sera associé aux travaux de la COGEVE.

La spécificité des différents véhicules du Service d'incendie et de secours, ainsi que de ceux utilisés par la Division de la voirie pour l'entretien du domaine

---

<sup>1</sup> «Mémorial 153<sup>e</sup> année»: Développée, 3852.

## Motion: procédure d'achat de véhicules

public, milite pour le maintien de trois pôles décisionnels distincts, à savoir le Service d'incendie et de secours, la Division de la voirie et le Service des achats pour l'ensemble des autres services de l'administration. La coordination étant toutefois assurée au sein de la COGEVE.

La procédure de justification de l'expression du besoin utilisée par le Service des achats sera généralisée. Rappelons que les membres de la commission des finances reçoivent, pour chaque véhicule ou engin spécifique, les informations suivantes:

- nom du service demandeur;
- numéro d'immatriculation (si existant);
- marque / type de l'objet;
- date de la première immatriculation ou année de construction;
- kilométrage ou heures d'utilisation au compteur;
- date de la prochaine visite périodique au SAN (pour les véhicules ou engins immatriculés);
- mission;
- justification de la demande;
- prix d'achat;
- numéro du châssis;
- couleur des plaques (blanche, bleue, jaune);
- nombre de km au 31 décembre de l'année précédente;
- coût d'achat des pièces détachées;
- coût de l'entretien par des tiers;
- coût de la main-d'œuvre interne;
- coût des pièces détachées prélevées sur le stock interne;
- coût du lubrifiant;
- nombre d'interventions;
- détail des factures de tiers: date, numéro du bon de commande, numéro de la facture, nom du fournisseur, libellé sommaire décrivant la facture et montant net de la facture.

A l'avenir, l'intention de revente ou de destruction des véhicules ou engins spécifiques concernés par une demande de crédit sera indiquée.

Un crédit d'investissement offre au Conseil municipal une meilleure transparence que le budget de fonctionnement. Cependant, les crédits d'investissement ne suivent pas la logique de l'exercice budgétaire annuel. Dès lors, il n'est pas possible de boucler un crédit d'investissement dans les six mois qui suivent un exercice. La COGEVE veillera, toutefois, à ce que l'ensemble des crédits d'investissement votés par le Conseil municipal, en ce qui concerne les véhicules

et engins spécifiques, soit bouclé dans les meilleurs délais et que les informations concernant notamment le prix brut du véhicule, le prix net obtenu, le produit de la vente du véhicule remplacé ou les raisons du non-achat soient indiqués.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:

*Pierre Muller*

- 9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Guy Valance, Didier Burkhardt, M<sup>mes</sup> Hélène Ecuyer et Magdalena Filipowski, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 1996, intitulée: «A l'avenir, passons-nous des défilés militaires» (M-194)<sup>1</sup>.**

#### *TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à interdire, avec tous les moyens légaux dont il dispose, la tenue de défilés militaires sur le territoire de la Ville de Genève à l'avenir.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Selon la législation en vigueur, la compétence d'autoriser les défilés militaires est exclusivement du ressort du Département de justice et police. La Ville de Genève donne, quant à elle, son accord sur l'utilisation de son domaine public.

Cette prérogative est très limitée et la marge de manœuvre attribuée à la Ville est réduite. Toutefois, le Conseil administratif, partageant le point de vue du Conseil municipal à ce sujet, a mis en œuvre la motion dès qu'elle a été votée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

*Jean Erhardt*

Le maire:

*Alain Vaissade*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 154<sup>e</sup> année»: Développée, 367.

**10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Pierre-Charles George, développée le 14 février 1996, intitulée: «Composition des bureaux électoraux» (I-712)<sup>1</sup>.**

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Depuis maintenant trois ans, tous les conseillers municipaux reçoivent, à l'automne, un courrier les invitant à fonctionner comme président, vice-président ou suppléant d'un local de vote de la Ville.

Pour l'année 2000, sur un ensemble de 17 locaux de vote, on ne compte pas moins de 17 conseillers municipaux qui exercent les différentes fonctions de président, vice-président ou de suppléant.

Sur un total de 34 présidents ou vice-présidents, 6 proviennent d'autres communes. Il convient de souligner que, dans certains cas (notamment lors des élections des conseillers municipaux), le Secrétariat général doit faire appel à plus de personnes non domiciliées sur le territoire de la Ville. Toutefois, en dehors de ce cas précis, il est dans l'ordre naturel des choses que la préférence soit toujours donnée aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune au moment de l'attribution des fonctions de président ou de vice-président.

Le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie de l'Etat de Genève demande effectivement depuis quelques années que les présidents ou vice-présidents des locaux de vote s'engagent à fonctionner toute l'année.

Si cet engagement a pu paraître très lourd l'an où 10 scrutins étaient agendés, il faut rappeler que la moyenne varie entre 4 et 7 votations par an.

Cette nouvelle manière de procéder favorise une continuité et une régularité dans les locaux de vote, c'est son grand avantage. Et si un président ou un vice-président ne peut pas assurer une séance, il lui suffit de prévenir, à temps, de son impossibilité ou incompatibilité pour qu'un remplaçant puisse facilement lui être trouvé.

Cette procédure devrait, dans le futur, se simplifier avec la mise en œuvre du vote électronique, projet qui est actuellement à l'étude dans une problématique plus large ressortissant du «E-gouvernement». M<sup>me</sup> Hanna Murali Müller, vice-chancelière de la Confédération, conduit en ce moment ce projet pilote qui permettrait de voter par voie électronique lors de scrutins officiels.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Alain Vaissade*

<sup>1</sup> «Mémorial 153<sup>e</sup> année»: Développée, 2998.

**11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M<sup>me</sup> Alexandra Gobet Winiger et M. Albert Rodrik, du 12 octobre 1994, intitulée: «Une convivialité plus utile» (QE-2069)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Quelle réponse pourrait donner le Conseil administratif à des maisons de quartier/centres de loisirs désireux de faire fonctionner de rudimentaires buvettes de plein air durant la belle saison en engageant de jeunes adultes de plus de 18 ans à la recherche d'un emploi, au chômage ou ayant un besoin d'intégration sociale tout en respectant la législation en vigueur et sans caractère de concurrence aux cafetiers-restaurateurs?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les maisons de quartier/centres de loisirs sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle destinée aux enfants, ouverte à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier. Cette mission s'inscrit dans un objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie (article 2, loi relative aux centres de loisirs et de rencontre).

Selon la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, les centres sont des espaces de rencontre conviviaux ouverts sur le quartier et la commune. Dans un objectif de prévention, ils organisent des activités pour les enfants, les jeunes et toute la population.

Les centres n'ont pas la prétention de s'attaquer aux grands problèmes de la société. Ils prennent en considération leurs conséquences sur l'individu et sur la collectivité locale: solitude, marginalisation, exclusion, manque de considération sociale, absence de repères et de valeurs morales.

Par les actions de prévention développées par les centres, l'objectif est d'empêcher que ces situations apportent le découragement, les dérives sociales, l'agressivité physique et verbale, les germes de violence. Par cette contribution, les centres renforcent le tissu social, le civisme, la socialisation, le respect des personnes, des biens et de soi-même, la vie démocratique. Dans ce travail, les centres collaborent avec les familles, les écoles, les groupements sportifs, culturels, associatifs, les services sociaux, les administrations, la police, etc.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 152<sup>e</sup> année»: Annoncée, 1358.

## Question: des buvettes de plein air

L'article 5 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontre indique que ce sont les communes qui veillent particulièrement à l'organisation des activités socioculturelles sises sur leur territoire, afin d'offrir des espaces de rencontre conviviaux à toute la population d'une commune ou d'un quartier.

L'ouverture de tels débits de boisson est soumise à plusieurs conditions qu'il convient d'énumérer rapidement.

L'ouverture de buvettes estivales extérieures par les maisons de quartier/centres de loisirs doit tout d'abord répondre à l'une des obligations imposées aux centres, à savoir celle du caractère non lucratif (statuts de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, art. 4, al. 2). Ces buvettes n'auront donc pas pour vocation de faire du bénéfice. Leur but est de favoriser l'insertion tant professionnelle que sociale des jeunes adultes en créant un lieu convivial et de rencontre.

En deuxième lieu, il faut une autorisation d'exploitation au sens de la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement. Cette autorisation est donnée par le Département de justice et police et des transports.

Troisièmement, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement ou de la commune en lien avec l'utilisation du domaine public (en l'occurrence pour l'installation d'une terrasse en plein air).

De plus, il existe également des contraintes quant au bruit et à la tranquillité publique.

Nous nous proposons de reprendre ces différentes conditions et plus particulièrement les questions de demandes d'autorisations et de lutte contre le bruit.

La tenue de buvettes est soumise à l'obtention d'une «autorisation d'exploiter». Elle est également requise pour l'exploitation d'une terrasse, saisonnière ou permanente, même si la terrasse se trouve sur un terrain privé (articles 4 et 17 de la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement).

Il faut donc vérifier dans chaque cas les termes de l'autorisation d'exploiter dont bénéficierait déjà un centre de loisirs ou une maison de quartier pour savoir si la possibilité d'une activité est couverte ou non.

Si le lieu d'implantation de la terrasse se trouve sur le domaine public, l'accord de la commune ou du Canton est nécessaire. En ce qui concerne le Canton, l'utilisation d'une terrasse sur la voie publique induit le versement d'une taxe (voir le règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public).

En ce qui concerne la lutte contre le bruit, il faut savoir qu'aucun établissement ne doit être susceptible de troubler l'ordre public (article 2 de la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement). Cet élément est déterminant dans l'octroi ou le refus de l'autorisation d'exploitation.

L'exploitant doit veiller à l'ordre dans son établissement et exploiter celui-ci sans engendrer des inconvénients graves pour le voisinage (article 22 de la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement).

Enfin, le règlement concernant la tranquillité publique et l'exercice des libertés publiques rappelle qu'il est interdit de troubler la tranquillité sur la voie publique et dans le voisinage par du bruit et de la musique.

Pour conclure, l'idée d'engager des jeunes adultes de plus de 18 ans qui sont soit à la recherche d'un emploi, au chômage ou qui ont un besoin d'intégration sociale, pour faire fonctionner des buvettes de plein air tend à rejoindre l'objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie énoncé dans l'article 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontre.

Toutefois, les maisons de quartier/centres de loisirs ne sauraient devenir des agences d'emploi. Elles ne peuvent qu'agir ponctuellement. C'est ce qui se passe dans certaines maisons de quartier qui ont déjà des buvettes gérées bénévolement.

De plus, la Délégation à la jeunesse de la Ville devrait développer ces expériences, notamment en ouvrant des buvettes dans certains parcs de la ville.

Le fonctionnement de ces buvettes permettrait alors de créer des postes de travail qui seraient attribués à de jeunes adultes.

Pour ce faire, le respect des conditions posées par la législation genevoise devra être examiné au cas par cas.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:

*Manuel Tornare*

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Eric Mottu, Daniel Pilly et Daniel Sormanni, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 1996, intitulée: «Réforme de la gestion administrative et de la procédure budgétaire: des objectifs pour le Conseil municipal, des enveloppes pour les services» (M-1225)<sup>1</sup>.

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. Etudier l'application à la Ville de Genève des principes suivants:

*Budget et gestion*

- présenter un projet de budget basé sur le coût de réalisation des objectifs des services et ne comprenant que des enveloppes budgétaires (total des charges et des revenus) pour les services ou sous-services, mais présentant néanmoins toutes les subventions accordées;

*Contrôle par le Conseil municipal et gestion par objectifs*

- donner en contrepartie au Conseil municipal des moyens d'orientation et de contrôle des prestations autres que les rubriques budgétaires détaillées, par exemple par la fixation d'objectifs et la mise en place d'indicateurs pour mesurer les prestations (standards);

*Budget interne*

- préparer toutefois comme actuellement des estimations internes des rubriques budgétaires par nature (personnel, biens et marchandises, etc.) pour les services, mais sans que ces estimations ne soient contraignantes pour eux, et ne présenter ces estimations que de manière globale par département et sans qu'elles ne soient contraignantes;

*Responsabilisation*

- donner, de manière générale, des responsabilités et des flexibilités accrues aux services et sous-services dans la gestion de leur enveloppe budgétaire, pour la réalisation de leurs objectifs et de leurs missions, avec toutefois des limitations concernant l'engagement de personnel fixe;

*Procédures incitatives*

- mettre au point des procédures de gestion budgétaire incitant les centres de décision à diminuer les dépenses et à accroître les recettes, de manière compatible avec leurs missions et les décisions des conseils;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 154<sup>e</sup> année»: Rapports N° 158 A/B, 1541.

*Crédits supplémentaires*

- transformer la procédure des crédits supplémentaires pour tenir compte de la nouvelle pratique des enveloppes;

*Comptes*

- tenir et présenter les comptes de manière détaillée par nature comme habituellement;

*Participation*

- impliquer et informer l'ensemble du personnel du processus et des buts de la réforme et lui garantir l'emploi.
2. Procéder, à titre expérimental et conjointement avec le personnel concerné, à la mise en œuvre de ces principes de gestion pour un ou plusieurs services de l'administration après avoir obtenu l'autorisation de déroger au règlement d'application de la LAC.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Dans le cadre d'une vaste réflexion sur l'avenir de l'administration municipale, le Conseil administratif a décidé, sous l'impulsion du Conseil municipal, d'introduire, à titre expérimental, le contrôle de gestion en Ville de Genève. Une équipe de deux postes, rattachée à la Direction du département des finances et travaillant en collaboration avec les services concernés, ainsi qu'un comité de pilotage interdépartemental ont été créés pour mettre en œuvre ce projet.

**1. Réforme de la gestion des services**

Il s'agit d'un projet visant à orienter les différentes entités de la Ville de Genève, tant au niveau politique, stratégique qu'opérationnel, vers une gestion par objectifs.

La concentration des ressources humaines et financières de la Ville vers la réalisation d'objectifs concrets permettra à chacun des trois niveaux que sont le Conseil municipal, le Conseil administratif et l'administration:

- d'établir un cadre de priorités, afin d'éviter la dispersion et les contradictions,
- d'augmenter la transparence et la cohérence des actions municipales,
- d'évaluer l'impact des actions municipales, de les comparer et d'en assurer l'amélioration.

Avant de décider de généraliser ce projet à l'ensemble des services de la Ville de Genève, cinq services pilotes se sont proposés pour initier la démarche, créer et tester les outils du contrôle de gestion:

- Muséum d'histoire naturelle
- Service d'incendie et de secours
- Service des espaces verts et de l'environnement
- Service de l'énergie
- Direction des systèmes d'information

Ces services mettent en place une comptabilité analytique, élaborent des tableaux de bord, présentent un budget par prestations. De plus, et en raison de ses besoins spécifiques, le Muséum s'achemine vers une charte de fonctionnement (enveloppe budgétaire) qui sera négociée avec le Conseil administratif.

L'approche choisie est pragmatique, et la mise en place du contrôle de gestion est modulable: elle s'adapte aux besoins, aux activités, à la capacité et à la culture de chaque service.

L'exemple du Muséum montre que la phase de préparation avec le personnel est indispensable pour lui permettre de comprendre les enjeux de ce nouveau mode de gestion, de réaliser que cela met souvent en valeur des activités, des fonctions mal connues ou jugées subalternes qui sont pourtant indispensables à la fourniture de prestations de qualité, en interne et vers l'extérieur. Le personnel est donc largement impliqué et se rend compte que le contrôle de gestion n'est pas introduit contre lui, bien au contraire.

Le Conseil administratif considère ce projet comme important pour l'administration et souhaite que les cinq services pilotes soient opérationnels à fin 2000.

Suite à cette première expérience, une évaluation est prévue. Le Conseil administratif choisira alors la stratégie à mettre en œuvre pour généraliser ces outils à l'ensemble des services de la Ville, les délais et les ressources nécessaires (notamment en personnel et en outils informatiques).

## **2. Réforme de la gestion des subventions (introduction d'un contrôle de la gestion déléguée)**

Le Conseil administratif a choisi de débiter par le département des affaires culturelles. Les buts visés sont de rendre explicites les objectifs qui sous-tendent l'octroi des subventions et de développer des outils de gestion déléguée permettant de mettre en adéquation les activités soutenues avec la politique culturelle de la Ville.

Il s'agit dans un premier temps de dresser l'inventaire de toutes les subventions attribuées, en espèces mais également en nature, et d'analyser leur évolution. Actuellement, cette phase est pratiquement achevée.

Par ailleurs, la Direction des affaires culturelles entend de préciser les relations avec les subventionnés par le biais de conventions de subventionnement. Ces conventions fixent le cadre général dans lequel se situent les activités soutenues; elles indiquent non seulement les montants alloués, en espèces et en nature, mais aussi les réalisations convenues en contrepartie, les critères d'évaluation ainsi que les procédures de contrôle. Elle doivent avoir une durée pluriannuelle, afin de permettre aux subventionnés de bénéficier d'une plus grande sécurité et d'une plus grande marge de manœuvre dans la planification de leurs activités.

La démarche suivie pour introduire ces nouveaux instruments se veut pragmatique, comme pour l'ensemble du projet. Les premières conventions serviront ainsi de base d'expérimentation.

Après la mise en place de quelques conventions au département des affaires culturelles, le comité de pilotage envisage de généraliser ces procédures à toutes les subventions susceptibles d'être traitées de cette manière.

## Conclusion

La majorité des villes des pays occidentaux s'oriente vers le contrôle de gestion. La Ville de Genève suit ce mouvement généralisé, mais selon une démarche pragmatique, en respectant ses bases et sa structure. En effet, dans une administration constituée de 50 services aussi différents que 50 PME (petites et moyennes entreprises), il ne s'agit pas d'appliquer systématiquement un modèle théorique uniforme, mais plutôt d'adapter les mécanismes existants selon une approche concrète, en travaillant au cas par cas. C'est pourquoi le projet avance par étapes et ira aussi loin que les différents acteurs voudront et pourront aller.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Muller*

**M. Daniel Sormanni (S).** La réponse du Conseil administratif à cette motion nécessite quand même quelques petits commentaires. J'aimerais rappeler d'abord que celle-ci date de 1996 et que l'on a attendu quatre ans pour avoir une réponse un peu courte. Enfin, depuis quelques mois le Conseil administratif s'est attelé à la tâche, puisqu'il ne se passe presque plus une seule séance plénière sans qu'il ne nous parle de «son» contrôle de gestion; je le mets exprès entre guillemets, parce que c'est le sien, ce n'est pas le nôtre, je le précise! Enfin, il fait un certain nombre de choses qui vont en partie dans le sens de la motion N° 1225 à laquelle il répond maintenant.

J'aimerais quand même rappeler que c'était bel et bien le Conseil municipal qui avait demandé d'aller dans cette direction en 1996, et qu'il a donc fallu à peu près quatre ans pour avoir une petite page de réponse et quelques actions du Conseil administratif. Un certain nombre de principes avaient été évoqués dans cette motion, et le Conseil municipal continue à en demander l'application.

Toute une série de commentaires ont été faits suite aux présentations à la commission des finances ou au Muséum d'histoire naturelle, l'autre jour, concernant le contrôle de gestion. Effectivement, une évaluation de cette première expérience dans les cinq services pilotes de l'administration doit être réalisée, et nous entendons bien – en tout cas, tel est mon cas – que cette évaluation soit soumise au Conseil municipal avant toute action supplémentaire du Conseil administratif, avant généralisation de ces expériences dans les services. Nous pourrions de la sorte, nous, Conseil municipal, examiner si cela va dans la direction que nous souhaitons ou si nous devons demander un certain nombre de corrections. Jusqu'à présent, nous n'avons pas vraiment été rassurés dans ce domaine-là.

J'espère que le Conseil administratif soumettra cette évaluation au Conseil municipal. Si, en ce qui me concerne, déjà en 1996, j'étais pour la présentation du budget par enveloppe avec ses conséquences et le contrôle de gestion, cela ne veut pas dire pour moi que l'on doit déposséder le Conseil municipal de ses prérogatives en ce qui concerne le budget et les comptes. Pour les comptes, on a déjà vu que c'était fait par le Département de l'intérieur, mais en l'occurrence, en ce qui concerne le budget, nous avons encore un certain nombre de prérogatives et j'entends bien qu'elles demeurent, même si nous changeons la façon d'agir et d'établir les budgets futurs et que nous passons au système par enveloppe, lequel nous permettra d'avoir enfin une vision un peu plus politique que comptable, pour autant que le Conseil municipal ait les instruments pour procéder à un véritable contrôle. Or, aujourd'hui, nous n'en avons aucun et nous n'avons pas du tout été rassurés.

Idem en ce qui concerne les subventions: on nous explique que, par le biais de conventions de subventionnement, on va essayer de modifier le système actuel. Là aussi, nous entendons bien voir les «prototypes», et les premières conventions de subventionnement devraient être soumises pour approbation au Conseil municipal quant à leur principe, de façon que nous puissions voir si, à l'avenir, nous pourrions accepter les nouveaux systèmes mis sur pied suite à la mise en place progressive du contrôle de gestion.

**M. Alain Vaissade, maire.** Il ne s'agit pas du contrôle de gestion du Conseil administratif, mais de celui de l'administration municipale, si cela vous rassure. (*M. Sormani fait un signe de dénégation.*) Cela ne vous rassure pas du tout? Alors, je ne sais pas ce qu'il faut vous dire.

*M. Daniel Sormanni (S).* Rien!

*M. Alain Vaissade, maire.* En plus, il ne faut rien vous dire! Alors pourquoi parlez-vous? Moi, je vous écoute – vous avez pris la parole pendant dix minutes – et je vous propose quelques explications, mais vous ne voulez pas que je parle! Je peux me taire, mais je dirai quand même que l'évaluation des services du Contrôle financier à laquelle nous allons procéder va bien sûr être réalisée avant que nous nous engagions dans toute autre démarche. Cette évaluation sera transmise à la commission des finances du Conseil municipal pour approbation ou remarques, discussion et concertation. Voilà, Monsieur le conseiller municipal, je tenais à vous rassurer, même si vous ne vouliez pas m'entendre.

- 13. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>mes</sup> Michèle Künzler, Hélène Cretignier, MM. Jean-Pascal Perler, Alain Marquet, Pierre Losio, Antonio Soragni, Georges Breguet et Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 29 septembre 1998, intitulée: «Pour un bilan détaillé des réalisations en matière d'environnement dans le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes annuels» (M-337)<sup>1</sup>.**

#### *TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire figurer dans le rapport annuel de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes un bilan écologique détaillé des réalisations en matière de protection de l'environnement.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La gestion de l'environnement ainsi que sa protection sont des objectifs privilégiés du Conseil administratif.

C'est pourquoi, en réponse à la motion, le Conseil administratif a décidé de faire préparer un rapport spécifique sur les réalisations en matière de protection de l'environnement.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Développée, 1042.

La délégation à l'Agenda 21 a été chargée de la supervision de ce travail. Cette synthèse, après approbation du Conseil administratif, sera ensuite insérée dans le rapport de gestion annuelle à l'appui des comptes.

De plus, dans l'idée de fournir toutes les informations nécessaires, le Conseil administratif a également décidé que chacune de ses délégations fera préparer un rapport spécifique touchant le domaine qui la concerne.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Alain Vaissade*

**14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 29 juin 1999, intitulée: «Stationnement des voitures sur les quais» (QE-3)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Trop de citoyens circulent et stationnent sur les quais du lac, quais marchands, quai Gustave-Ador, etc., souvent sous prétexte de transporter du matériel pour les navigateurs.

Ne serait-il pas judicieux de créer des macarons, ou d'autres systèmes, pour limiter l'accès aux quais aux seuls ayants droit?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le quai marchand des Pâquis dispose de 31 places de stationnement limitées à 6 heures côté chaussée, et 30 places côté lac sont louées par le Service des amarages à l'Association des propriétaires de bateaux (APB) pour l'hivernage des bateaux. En outre, 4 emplacements jouxtant l'estrade des Mouettes genevoises sont loués par ce même service à Marti Marine, qui y a érigé un guichet, à l'APB (2 emplacements) et aux Mouettes genevoises pour l'entreposage de matériel. Tout le périmètre est soumis, par ailleurs, à une interdiction générale de circuler, excepté pour les riverains.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 157<sup>e</sup> année»: Annoncée, 631.

Le va-et-vient des véhicules est donc dû en partie aux automobilistes qui utilisent les cases réservées à l'hivernage des bateaux laissées libres en été. Il appartient à l'APB d'empêcher l'utilisation abusive de ces emplacements qui sont destinés aux propriétaires de bateaux. D'autre part, le nombre important de places de stationnement, privées et publiques, sur le quai marchand engendre un flux de véhicules important également.

Sur le quai marchand des Eaux-Vives, les cars touristiques peuvent circuler et stationner sur une portion de territoire strictement délimitée. Au-delà, la circulation n'est autorisée que pour les charrois. Des cases côté chaussée sont réservées à l'hivernage des bateaux.

On ne peut que déplorer que ces prescriptions ne soient guère respectées. Des mesures énergiques seront prises pour rétablir une situation conforme. Le Conseil administratif a d'ores et déjà pris contact dans cette perspective avec le Conseil d'Etat. L'opportunité d'instaurer un système de macarons sera examinée, au même titre que d'autres mesures de nature à remédier à cette situation, dans le cadre de la réflexion actuellement menée en concertation avec le Canton.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Alain Vaissade*

**M. Roman Juon (S).** Cette question est la mienne, mais nous en avons aussi discuté au caucus l'autre jour. Nous trouvons la réponse du Conseil administratif intéressante mais sans plus; elle devrait être un peu plus musclée, et nous souhaitons que le Conseil administratif reprenne cette affaire le plus sérieusement du monde. La situation, surtout en été, est la suivante: tout le monde circule en voiture et parque son véhicule le soir sur les quais. On doit vraiment prendre des dispositions extrêmement sérieuses et volontaires. Je crois qu'il n'est pas besoin de faire toute une étude sur la rade de Genève pour prendre des dispositions comme le système des macarons, des chaînes ou des bornes, lesquelles fonctionnent du reste très bien à Saint-Antoine, je le répète pour la dixième fois ici. Voilà ce que nous attendons. Mais nous remercions quand même le Conseil administratif!

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 28 février 2000, intitulée: «Où est passé le carillon du pavillon suisse de l'Exposition de Séville?» (QE-23)<sup>1</sup>.

*TEXTE DE LA QUESTION*

Où est passé le carillon du pavillon suisse de l'Exposition de Séville, œuvre du compositeur Pierre Mariétan, acheté par la Ville de Genève?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'œuvre du compositeur Pierre Mariétan a été déposée le 18 avril 1993 au Musée d'ethnographie. Elle y est encore en dépôt.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Muller*

**M. Roman Juon** (S). Je remercie là encore le Conseil administratif, et surtout le conseiller Pierre Muller. J'étais assez étonné que ce soit lui qui réponde, que ma question ait atterri chez lui. En réalité, je sais où se trouve ce carillon, mais je voulais savoir ce que l'on voulait en faire. Sur ce plan-là, il n'y a aucun élément de réponse. Celle que j'ai reçue de la part de Pierre Muller fait une ligne et demi, et je crois que ce magistrat a battu Roger Dafflon, lequel avait répondu à l'une de mes questions de l'époque – je ne sais plus laquelle, mais je me souviens que le Conseil municipal dans son entier était offusqué de cette réponse. Il y avait eu plusieurs interventions suite à cette moquerie. Je ne le prendrai pas comme cela aujourd'hui. C'est surtout de notre maire que cette question dépend.

Pour rafraîchir vos mémoires, il s'agit d'une œuvre de Pierre Mariétan. C'était la conception sonore du pavillon de Séville, qui avait fait couler beaucoup d'encre et provoqué bien des discussions sous la coupole fédérale. Cette musique n'était rien d'autre que les quatre langues nationales parlées et les patois mélangés, c'était extrêmement intéressant comme œuvre. Il y a eu des discussions très animées sous la coupole fédérale à ce sujet, dues à l'UDC en particulier, laquelle souhaitait que l'on remette de la musique traditionnelle – vous vous imaginez laquelle, celle que l'on aime bien, des fois, quand on a bien bu, au fond d'un bis-

<sup>1</sup> «Mémorial 157<sup>e</sup> année»: Annoncée, 3750.

tro. C'est le conseiller fédéral M. Delamuraz qui a défendu le droit à la création artistique; c'était absolument extraordinaire. Cela a duré paraît-il plus de dix minutes, et toute la presse, la télévision, etc., en ont parlé.

J'ai discuté il n'y a pas longtemps avec Pierre Mariétan. Il avait été prévu, vu la crise économique, que son œuvre resterait naturellement dans des caisses, mais, maintenant, à mon avis, on pourrait imaginer que ce carillon – ce ne sont pas des sonnettes et des cloches, mais des instruments et des haut-parleurs, de l'électronique – soit remonté et qu'on l'installe quelque part à Genève, dans un lieu public, voire au Musée d'ethnographie.

## 16. Motion de M. Alain Marquet et M<sup>me</sup> Michèle Künzler: «La Ville encourage l'utilisation des TPG» (M-118)<sup>1</sup>.

### PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville suffoque régulièrement sous la charge des gaz toxiques émis par les véhicules privés;
- que cette nuisance très lourde génère des coûts induits très importants en matière de santé publique;
- que ces coûts se répercutent inévitablement sur les finances des collectivités publiques;
- que les TPG offrent des prestations sans cesse améliorées;
- que le transfert modal est une des bonnes réponses à apporter pour diminuer l'émission des nuisances, telles que le bruit et les éléments toxiques des gaz d'échappement;
- que toutes les interventions en amont permettront de réduire les coûts de mise en conformité des bâtiments aux normes qu'impliqueront les ordonnances fédérales en matière de bruit (OPBruit) et de pollution de l'air (OPAir);
- que la Ville de Zurich vient de mettre en place une expérience dynamique dans ce sens,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager des négociations avec les Transports publics genevois sur la possibilité de rendre gratuits, pour les usagers des transports publics, les tronçons Rive-rond-point de Plainpalais et retour, ainsi que gare de Cornavin-place Neuve et retour.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 572.

**M. Alain Marquet** (Ve). Sans vouloir être présomptueux, je pense que cette motion pourrait susciter un débat assez large et important. Monsieur le président, pensez-vous qu'il est vraiment judicieux de l'aborder à 22 h 40? Serait-il possible de reporter ce point demain à la séance de 17 h ou d'adopter une solution de cet ordre-là? Ou est-ce que l'on «attaque» maintenant?

**Le président.** Monsieur Marquet, je comprends votre demande, mais le bureau a brièvement évoqué la question, et nous avons encore à traiter d'autres points de la même importance. Nous sommes conscients que nous devons interrompre ce débat à 23 h, mais nous le poursuivrons demain.

*M. Alain Marquet.* Pas de problème, allons-y! Vous avez pu lire dans les considérants que nous avons mis en préambule à cette motion que nous évoquions le statut de la Ville de Zurich, qui a entrepris l'étude d'une mesure comparable à celle que nous proposons. J'évoquerai les nombreuses expériences dont j'ai pu avoir un écho au hasard.

Le réseau de transports publics gratuits le plus important à mes yeux, déjà évoqué dans la presse, est celui de la ville belge de Hasselt qui, depuis juillet 1997 et jusqu'au 31 décembre 1998, a proposé que les transports publics urbains soient gratuits pour tous. Les bus entrant en ville étaient également gratuits, mais seulement pour les habitants de la ville. Hasselt payait pour cela une concession à l'entreprise chargée de la gestion des autobus, laquelle correspondait aux recettes sur les abonnements et tickets vendus dans la zone urbaine. En même temps, évidemment, il fallait prendre des mesures corollaires. Pour la ville de Hasselt toujours, celles-ci ont consisté entre autres en une diminution du nombre de places de stationnement pour automobiles. On a pu constater que le nombre de bus, multiplié par quatre, avait permis de multiplier huit fois la fréquentation des transports publics.

J'ai trouvé d'autres exemples, comme celui de Seattle, qui propose un service d'autobus régional la desservant et un service de transports publics gratuit dans le centre de la ville.

Il y a encore d'autres exemples, comme Stockholm, où l'on étudie un problème plus spécifiquement en rapport avec l'achat de ce que nous appelons les plaques de voitures, mais de façon à réorienter les gens vers l'utilisation des transports publics.

Evidemment, nous, nous insistons aussi sur la nécessité d'entreprendre quelque chose pour voir enfin une amélioration de la qualité de l'air en ville – où que ce soit, d'ailleurs – à la dégradation de laquelle participe majoritairement la

circulation automobile privée. Ce n'est pas un scoop. En effet, il y a plus grave: selon les résultats de la recherche publiée par *The Lancet* au mois de septembre, on évalue à 40 000 environ le nombre de décès en France, en Autriche et en Suisse directement imputables aux nuisances dues à la circulation automobile et aux gaz émis par les automobiles privées. On peut voir que ce chiffre correspond alors à 3300 personnes en Suisse, ce qui, compte tenu de la densité de notre canton, correspond à environ 250 à 300 décès sur Genève.

Il faut donc – et c'est ce que demande cette motion – proposer, débattre et agir. C'est ce que font les Verts par le biais de la motion N° 118. Je vous rappelle, comme je l'ai fait tout à l'heure dans le cadre de l'étude sur les chaudières, que, concernant les normes OPAir, le Conseil d'Etat a reconnu que l'objectif 2002 ne pourrait pas être atteint. Je vous rappelle que l'assainissement de l'air s'inscrit dans un processus dynamique qui ne s'arrêtera que lorsque tous les objectifs seront atteints. Il s'agit alors de considérer tous les instruments ayant pour effet la diminution des émissions polluantes, en commençant bien évidemment par examiner notre comportement.

Avec cette propositions dynamique que nous présentons, on constate que, pour l'instant, les Verts sont pratiquement le seul parti à prendre comme postulat de départ que la voiture est un problème – elle ne cause pas un problème, elle n'induit pas un problème, elle *est* un problème. C'est une notion très importante; tant que l'on ne considère pas que la voiture est un problème, il sera très difficile d'agir et les meilleures volontés politiques du monde n'y suffiront pas. Cette volonté que nous affichons doit être progressiste, même si parfois certaines mesures peuvent paraître impopulaires, notamment en matière financière – mais j'y reviendrai tout à l'heure. D'ailleurs, elles ne le sont en général qu'à court terme... (*Brouhaha.*)

**Le président.** Si vous voulez bien écouter... M. Marquet est le seul orateur.

*M. Alain Marquet.* J'évoquais certaines communes tout à l'heure, mais il y en a encore d'autres: Erlangen, Nuremberg, Strasbourg, Nantes, dont on peut remarquer qu'il s'agit de collectivités ayant bénéficié de l'action de personnes responsables de l'aménagement urbain avec des idées progressistes et volontaristes en la matière. Ce sont des villes dont les autorités vont très loin pour créer un meilleur environnement urbain. Ce n'est ni plus ni moins que ce que nous souhaitons pour Genève, parce que nous considérons qu'elle dispose d'un même potentiel volontariste; nous entendons l'exploiter par ce type de propositions.

Je reviens à la notion du financement d'une telle proposition. Une fois abordé ce problème, on entend souvent la pâle excuse que les transports

publics doivent absolument subvenir à leurs besoins: les rentrées doivent compenser les sorties, et tout doit être équilibré. Je crois que c'est un principe qu'il faut battre en brèche, parce que rien n'est équilibré en la matière. La situation est souvent déséquilibrée, notamment par les énormes subventions que les collectivités – la nôtre n'y échappe pas – accordent aux transports privés. Effectivement, il faut considérer comme une forme de subvention aux transports privés l'offre d'une infrastructure complète – voirie, parkings, etc. – et l'entretien qui va avec, la surveillance, les secours – ambulances, hôpitaux, assurance invalidité, etc.

Evidemment, nous n'allons pas jusqu'au subventionnement de l'industrie automobile, et pour cause, même si ces financements ne sortent pas de la même caisse – je veux parler notamment des problèmes sanitaires. Notre volonté en la matière correspond à une pensée globale. Le coût social de ces décès et les coûts sanitaires du traitement des infections est important. Tout cela devrait être pris en considération et l'on s'apercevrait que, effectivement, les transports publics arriveraient peut-être à équilibrer leur fonctionnement si l'on voulait bien prendre en compte tous ces facteurs.

Revenons plus précisément à notre motion. Comme vous avez pu le lire dans son invite, elle propose la mise en gratuité d'une partie – d'une partie seulement – du réseau des transports publics. Nous avons forcément voulu la limiter, parce que nous étions conscients que, si elle était trop étendue, elle risquait de se heurter à un refus qui pourrait en fait n'être que celui de ceux qui m'écoutent en ce moment, mais c'est encore à voir. (*De nombreux conseillers municipaux bavardent.*) Le choix était donc symbolique de nous contenter... (*Brouhaha.*)

**Le président.** S'il vous plaît, s'il est possible, à défaut d'écouter M. Marquet, au moins de ne pas le gêner pendant qu'il parle...

*M. Jean-Marc Froidevaux (L).* Un silence total!

*M. Alain Marquet.* Oh, je ne veux pas un silence total, Monsieur Froidevaux, nous ne sommes pas à l'église, loin de là. Notre proposition consiste donc en une gratuité des transports publics sur certains tronçons de la ville. Nous avons fait le choix symbolique du tram, pour la bonne raison que beaucoup de collectivités s'étaient dotées d'un puissant réseau de trams à une certaine époque et que celui-ci a été systématiquement démantelé. C'est par ce biais que nous entendons que la population puisse reconquérir son réseau de transports publics. Ultérieurement, nous pourrions envisager de l'étendre, pourquoi pas? Ce qui est

encore important à nos yeux, c'est la carte de visite exceptionnelle que représenterait une telle mesure; je pense qu'il n'est pas anodin pour une collectivité de pouvoir annoncer que la desserte en transports publics de son centre-ville est d'une gratuité absolue.

Enfin, nous sommes relativement convaincus que, pour une fois, il serait difficile aux commerçants de s'opposer à une telle proposition. En effet, je crois que celle-ci leur permettrait de voir un plus grand nombre de clients accourir vers leurs échoppes, ce dont ils ne se plaindraient pas.

Pour terminer mon intervention, j'aimerais tout de suite vous proposer un amendement; en effet, nous avons entendu certaines remarques et critiques, et nous nous sommes rendu compte que le choix des tronçons n'était pas suffisamment explicite. C'est la raison pour laquelle je vous propose l'amendement suivant, qui modifie la fin de l'invite:

#### *Projet d'amendement*

«... les tronçons de lignes de tramways reliant la gare de Cornavin, le rond-point de Plainpalais et le rond-point de Rive».

Cet amendement nous permettrait donc de créer un triangle de circulation assurant parfaitement la desserte du centre-ville à partir des trois points importants que sont à nos yeux la gare de Cornavin, le rond-point de Plainpalais et le rond-point de Rive.

#### *Préconsultation*

**M. Michel Ducret (R).** C'était en 1977 ou en 1978 – je ne me souviens plus exactement – au congrès de la Fédération internationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire à Belgrade, que le maire de Genève d'alors, Claude Ketterer, annonçait devant les représentants des grandes villes du monde ébahis qu'à Genève les transports publics étaient désormais gratuits. Il n'en est encore rien aujourd'hui, et peut-être cela n'est-il pas tout à fait dénué de bon sens.

En effet, il faut d'abord savoir que chaque chose a son prix. Cette proposition émane de ceux qui parlent toujours de pollueurs-payeurs, et cela devrait être pris en compte aussi en ce qui concerne la clientèle des transports publics, quoique ces derniers doivent effectivement revenir beaucoup moins chers que l'utilisation d'un véhicule privé.

Ensuite, j'aimerais quand même rappeler que, à Genève, le degré de couverture financière du réseau des TPG est déjà bon. Il est même remarquable en

ce qui concerne le réseau urbain proprement dit, mais nettement moins bon pour ce qui est du réseau de campagne. En effet, le gros problème à Genève dans les finances des transports publics, c'est le poids du réseau de campagne que les autres réseaux urbains de Suisse, par exemple, ou des autres grandes villes du monde, ne connaissent généralement pas. Je vous rappelle que le billet sur la ligne S vaut plus de 20 francs, et que l'on demande 5 francs à l'usager. Malgré toutes ces mesures-là, plus de 106 millions de francs sont versés aux TPG par l'Etat de Genève pour qu'ils puissent fonctionner, sans parler des diverses subventions des communes, dont la nôtre. Mais le taux de couverture des lignes urbaines est largement supérieur à 50%, voire à 65%. Cela vous donne une idée du montant de la somme qui serait à trouver si la gratuité devait être instaurée.

Ce qu'il faut peut-être dire, c'est que cette proposition est vraiment peu utile, parce qu'elle porte précisément sur le périmètre du centre-ville où l'on a déjà la meilleure répartition modale de tout le canton en faveur des transports publics. En réalité, c'est au centre-ville qu'aboutissent le plus grand nombre d'utilisateurs des transports publics, lesquels seront de toute façon munis d'un titre de transport pour arriver au périmètre proposé par les motionnaires. En conséquence, le vrai problème à considérer est celui du réseau périphérique et régional. Il n'est pas besoin de faire un effort au centre-ville, c'est bien plutôt vers l'extérieur que cet effort doit être porté.

J'aimerais encore souligner qu'il a fallu plus de vingt ans aux associations d'usagers de transports publics pour obtenir de la part des TPG – de la direction, des syndicats – que la notion de «client» prenne la place de celle de «bétail à transporter». Je choisis ces termes, parce que certains syndicalistes dans la salle savent très bien ce que je veux dire. Un progrès réel a été réalisé; même les syndicats parlent maintenant de leur clientèle et défendent la qualité du service offerte à celle-ci. Je crois qu'introduire la gratuité c'est peut-être aussi ouvrir la porte à un laisser-aller et à un manque de vérification de la qualité de ce que l'on offre aux usagers que nous sommes potentiellement tous.

Enfin, la proposition des Verts suppose finalement une subvention. Une subvention qui serait versée par la seule Ville de Genève, au plus grand profit de l'ensemble de la collectivité genevoise, tant il est vrai que le centre-ville est le lieu de destination de la plupart des usagers des transports publics qui viennent non seulement de la couronne de la ville, c'est-à-dire du reste du canton, mais également du canton de Vaud et de France voisine. Tout cela pour une action qui porterait là où cet effort n'est pas nécessaire, ni même utile. En conséquence, le groupe radical vous invite à rejeter cette proposition, amendée ou non.

**Le président.** Nous allons suspendre ici nos débats. Nous avons encore plusieurs intervenants à entendre, d'autres amendements ont été déposés, et il vaudra la peine de reprendre ce point demain. Nous nous arrêtons donc là pour ce soir. La séance est levée!

## 17. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

## 18. Interpellations.

Néant.

Séance levée à 22 h 55.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	2130
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	2130
3. Clause d'urgence sur la motion de MM. Paul Oberson, Jean-Pascal Perler, Jacques François, Jacques Mino, François Sottas, Daniel Künzi, Roman Juon, M <sup>mes</sup> Sandrine Salerno et Eustacia Cortorreal: «Favorisons les échanges entre municipalités sur la problématique de la démocratie locale et de la participation politique» (M-130) .....	2130
4. Questions .....	2131
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1999 (PR-50 A). Suite des déclarations des rapporteurs. ....	2146
6. Réponse du Conseil administratif à la motion de M <sup>me</sup> Jacqueline Normand, MM. Pierre Johner, Jean-Charles Rielle, Michel Mermillod, Robert Pattaroni, Pierre Reichenbach, Georges Queloz, Claude Miffon et Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «Construire écologique et moins cher» (M-134) .....	2169
7. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Guyonet, Guy Valance, Pierre-Charles George, Guy Savary et M <sup>me</sup> Isabelle Brunier, acceptée par le Conseil municipal le 1er avril 1996, intitulée: «Pour les produits du label «Max Havelaar» (M-156) .....	2185
8. Réponse du Conseil administratif à la motion de M <sup>me</sup> Eveline Lutz, MM. Gilbert Mouron et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 17 avril 1996, intitulée: «Pour une procédure d'achat de véhicules claire et rationnelle au sein de l'administration municipale» (M-170).....	2188
9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Guy Valance, Didier Burkhardt, M <sup>mes</sup> Hélène Ecuyer et Magdalena Filipowski, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 1996, intitulée: «A l'avenir, passons-nous des défilés militaires» (M-194) .....	2190

10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Pierre-Charles George, développée le 14 février 1996, intitulée: «Composition des bureaux électoraux» (I-712)..... 2191
11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M<sup>me</sup> Alexandra Gobet Winiger et M. Albert Rodrik, du 12 octobre 1994, intitulée: «Une convivialité plus utile» (QE-2069) ..... 2192
12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Eric Mottu, Daniel Pilly et Daniel Sormanni, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 1996, intitulée: «Réforme de la gestion administrative et de la procédure budgétaire: des objectifs pour le Conseil municipal, des enveloppes pour les services» (M-1225) ..... 2195
13. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>mes</sup> Michèle Künzler, Hélène Cretignier, MM. Jean-Pascal Perler, Alain Marquet, Pierre Losio, Antonio Soragni, Georges Breguet et Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 29 septembre 1998, intitulée: «Pour un bilan détaillé des réalisations en matière d'environnement dans le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes annuels» (M-337)..... 2200
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 29 juin 1999, intitulée: «Stationnement des voitures sur les quais» (QE-3)..... 2201
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 28 février 2000, intitulée: «Où est passé le carillon du pavillon suisse de l'Exposition de Séville?» (QE-23) ..... 2203
16. Motion de M. Alain Marquet et M<sup>me</sup> Michèle Künzler: «La Ville encourage l'utilisation des TPG» (M-118) ..... 2204
17. Propositions des conseillers municipaux ..... 2210
18. Interpellations ..... 2210

La mémorialiste:  
Marguerite Conus